

**Examen approfondi au niveau du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du 30e anniversaire de la 4e conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)**

## Table de matière

Acronymes.....	3
SECTION 1 : Principaux axes.....	5
SECTION 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs .....	6
SECTION 3 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques .....	23
<b>Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent</b> .....	23
<b>Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux</b> .....	27
<b>Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes</b> .....	34
<b>Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes</b> .....	48
<b>Des sociétés pacifiques et inclusives</b> .....	56
<b>Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement</b> .....	63
SECTION 4 : Institutions et processus nationaux .....	66
SECTION 5 : Données et statistiques .....	73
SECTION 6 : Conclusion et prochaines étapes.....	77
Annexe : Contributions de la Société Civile .....	78

## Acronymes

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AMIF	Fonds européen Asile, Migration et Intégration
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CDADI	Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes
CESAS	Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CID	Comité interministériel pour la coopération au développement
CIDD	Commission interministérielle pour le développement durable
CIDH	Comité interministériel des droits humains
CNFL	Conseil National des Femmes du Luxembourg
CTF	Comité du Travail Féminin
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
FCE	Fonds climat et énergie
FCI	Financement climatique international
FEDER	Fonds européen de développement régional
FMPO	Fondation Maison de la Porte Ouverte
FNR	Fonds National de la Recherche
FTJ	Fonds pour une transition juste
GMMP	Global Media Monitoring Project
HUT	Hëllef um Terrain
ILDH	Institut luxembourgeois des droits de l'homme
INGINCO	Inégalités de Genre : Inflation et Consommation
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research

MAE	Ministère des affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
MECB	Ministère du Climat et de la Biodiversité
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MinDigital	Ministère de la Digitalisation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONIS	Office national d'inclusion sociale
PAB	Paris Aligned Benchmark
PAM	Programme alimentaire mondial
PNDD	Plan national de Développement durable
PNEC	Plan national Energie et Climat
REVIS	Revenu d'Inclusion Sociale
SAVEH	Soutien et accompagnement des victimes de la Traite des Êtres Humains
SAVVD	Service d'Assistance pour Victimes de Violence Domestique
SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
WIDE	Women in Digital Empowerment
WPS-HA	Pacte Femmes, Paix, Sécurité et Action Humanitaire

## SECTION 1 : Principaux axes

La mise en œuvre du Plan d'action de Beijing s'est déclenchée il y a presque 30 ans et reste l'un des cadres dirigeants de l'action positive pour l'égalité des genres et la promotion des femmes et des filles au Luxembourg. Aujourd'hui, au centre des préoccupations de la politique nationale de l'égalité des genres se trouvent, en plus de la promotion de chances égales pour chaque personne dans sa diversité, la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe ainsi que la lutte contre les violences fondées sur le genre.

Cette politique est régie, d'une part, par les dispositions du programme gouvernemental 2023-2028 et, d'autre part, par le Plan d'Action National (PAN) pour une Egalité entre les femmes et les hommes publié le 15 juillet 2020, évalué en 2023 et relancé en 2024. Un premier rapport intermédiaire de la mise en œuvre a été élaboré au cours de l'année 2022. Le résultat de l'évaluation fut majoritairement positif et encourageant au vu du nombre de mesures réalisées : 26 mesures réalisées, 20 mesures en cours de réalisation ou actions continues, 2 mesures à démarrer (gouvernance dans l'éducation, individualisation de la fiscalité).

Ainsi le gouvernement luxembourgeois œuvre pour intégrer le concept de l'égalité des genres dans l'élaboration de ses politiques à travers des textes légaux, des programmes et plans d'actions et de toute autre mesure, ceci conformément au principe du respect de la prise en compte systématique de la dimension du genre (« gender-mainstreaming »).

En ce qui concerne les grandes innovations, les problèmes persistants et les chantiers à travailler, de différents projets visant une société plus égalitaire ont été intégrés au programme gouvernemental 2023-2028. Parmi d'autres, les projets principaux en cours concernent l'adaptation du plan national de lutte contre les discriminations envers les personnes de la communauté LGBTIQ+, le renforcement de l'Observatoire de l'égalité, qui centralise les indicateurs relatifs à l'égalité au Luxembourg et qui fut doté d'une base légale en octobre 2024, et l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, basé sur les quatre piliers de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ».

## SECTION 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

### 1. Au cours des cinq dernières années, quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ?

Le concept de l'égalité entre les genres est aujourd'hui conçu dans les deux perspectives féminine et masculine et fait au Luxembourg partie intégrante, de manière transversale, des politiques gouvernementales dans la plupart des domaines.

Au centre des préoccupations de la politique nationale de l'égalité des genres est, à part de la promotion de chances égales de toute personne dans sa diversité, le combat contre les inégalités et discriminations fondées sur le sexe et la lutte contre les violences fondées sur le genre.

Une politique qui est régie, d'une part, par les dispositions du programme gouvernemental 2023-2028 et, d'autre part, par le Plan d'Action National pour une Egalité entre les femmes et les hommes publié le 15 juillet 2020, évalué en 2023 et relancé en 2024.

Le PAN Egalité fixe en 7 grands axes les priorités d'actions du gouvernement en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes : (1) Inciter et soutenir l'engagement citoyen et politique, (2) Lutter contre les stéréotypes et le sexisme, (3) Promouvoir l'égalité dans l'éducation, (4) Faire progresser l'égalité professionnelle, (5) Promouvoir l'égalité au niveau local, (6) Lutter contre les violences domestiques, (7) Encourager le développement d'une société plus égalitaire, déclinées en 48 engagements et 99 mesures concrètes.

Chaque département ministériel est associé de manière directe et concrète à la réalisation des objectifs politiques en la matière dans une approche intégrée de genre et de responsabilité à la fois collective et transversale sous la coordination du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (ci-après : « MEGA »).

Pour satisfaire au caractère dynamique du document et pour laisser la place à d'éventuelles adaptations périodiques tenant compte des évolutions sociétales, il est prévu d'évaluer le PAN Égalité à un rythme triennal, et ce fut le cas pour la première fois en 2022.

Un premier rapport intermédiaire de la mise en œuvre a été élaboré au cours de l'année 2022. Le résultat de l'évaluation fut majoritairement positif et encourageant au vu du nombre de mesures réalisées : 26 mesures réalisées, 20 mesures en cours de réalisation ou actions continues, 2 mesures à démarrer (gouvernance dans l'éducation, individualisation de la fiscalité).

En ce qui concerne les grandes innovations, les problèmes persistantes et les chantiers à travailler, il convient de décrire à titre d'exemple les points suivants :

- **Observatoire de l'Égalité** : Mis en place par le MEGA depuis 2019, l'Observatoire de l'Égalité permet de visualiser l'égalité entre les femmes et les hommes et son évolution au cours du temps dans différents domaines : la violence domestique, l'emploi, la prise de décision, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'éducation et le revenu, la santé.

L'Observatoire répond à trois fonctions principales :

- Fournir des données objectives et fiables pour développer des stratégies politiques ;
- Soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée ;
- Suivre et analyser les évolutions en matière d'égalité entre les genres au Luxembourg.

Ce fut ainsi finalisée en 2023 avec la mise en place des 7 domaines avec plus que 450 indicateurs.

- **Femmes et Prise de décision** : Depuis 2010, le score global du Luxembourg dans le Gender Equality Index émis par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a augmenté de 13,5 points, essentiellement grâce aux fortes améliorations enregistrées dans le domaine du pouvoir (38,8 points), positionnant ainsi le Luxembourg parmi les cinq pays ayant le plus progressé en ce qui concerne l'égalité de genre.

Le Luxembourg obtient le classement le plus élevé (premier de tous les États membres) dans le domaine de l'argent, avec 93,9 points. En dépit d'une augmentation de 4,7

points, les inégalités de genre au Luxembourg restent très marquées dans le domaine du pouvoir : le pays obtient 64,4 points dans ce domaine, se classant ainsi dixième à l'échelle de l'UE. La représentation des femmes dans le domaine de la prise de décision nécessite des efforts continus. Au niveau des plus grandes sociétés cotées, seulement 23% des membres des conseils d'administration sont des femmes. Au niveau politique, en 2023, seulement 33% des députés étaient des femmes et seulement 20% des bourgmestres étaient des femmes.

- **Lutte contre la violence** : En termes de prévention et lutte contre la violence, le Luxembourg mène une politique de zéro tolérance à l'égard de toute forme de violence, considérée comme une discrimination fondée sur le sexe et une atteinte grave aux droits fondamentaux.

C'est dans cette optique que le Luxembourg a approuvé par la loi du 20 juillet 2018 la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique, et a mis en place un cadre législatif et procédural performant au profit des victimes de violences, dont les victimes de violence domestique et de la traite des êtres humains.

Depuis la création du MEGA en 1995, la lutte contre la violence domestique est pourtant un sujet phare et une des priorités des gouvernements luxembourgeois successifs – le MEGA applique une approche globale en la matière qui prévoit la prise en charge des victimes, la responsabilisation et sanction des auteurs et la sensibilisation du grand public. Cette priorisation sur la violence domestique, qui couvre la violence conjugale, relationnelle et familiale qui se produit entre des personnes vivant ensemble dans un cadre familial couvre la violence physique, sexuelle, psychologique et économique, a permis de mettre en place un réseau étroit de partenaires qui gèrent des structures d'accueil et des services de consultation à travers tout le pays s'adressant tant aux femmes qu'aux hommes en situation de détresse.

Afin de renforcer la prise en charge de victimes d'autres formes de violences fondées sur le genre, le Luxembourg est en train de développer un Plan d'Action National sur les Violences fondées sur le Genre (ci-après : « PAN GBV ») qui permettra de diversifier

notre dispositif national et d'offrir une prise en charge plus globale aux victimes des différentes formes de violences fondées sur le genre. Ainsi, le Luxembourg vise à développer son système d'assistance existant, pour mieux l'adapter aux réalités aux besoins des victimes dans toute leur diversité vivant dans une société multiculturelle comme celle du Luxembourg.

L'égalité des genres et la promotion d'une société égalitaire a été, est et restera un principe directeur de l'action politique du Luxembourg. Ainsi le gouvernement luxembourgeois œuvre pour intégrer le concept de l'égalité des genres dans l'élaboration de ses politiques à travers des textes légaux, des programmes et plans d'actions et de toute autre mesure, ceci conformément au principe du respect de la prise en compte systématique de la dimension du genre (« gender-mainstreaming »).

**2. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les cinq priorités ciblées par votre pays pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes) ?**

L'accélération du progrès en faveur des femmes et des filles nécessite des actions positives et transversales à tous les niveaux du gouvernement et de la société civile. La lutte contre la violence fondée sur le genre, contre la violence domestique, contre les discriminations envers les personnes de la communauté LGBTIQ+, contre la discrimination et le racisme ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains ont été des priorités ciblées par nos institutions au cours des cinq années précédentes.

En plus des Plans d'action nationaux (PAN Egalité, PAN Santé Affective et Sexuelle, PAN Traite des Êtres Humains, et PAN LGBTIQ+) et de l'adoption d'une politique sensible au genre, le Luxembourg a entrepris de nombreuses révisions légales et a organisé des campagnes de sensibilisation. Dans ce cadre, des développements visés à lutter contre la violence et en faveur du progrès de l'égalité ont été accomplis au cours des cinq dernières années. D'abord la loi du 7 août 2023 portant la modification 1<sup>o</sup> du Code pénal et 2<sup>o</sup> du Code de procédure

pénale en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs a été votée<sup>1</sup>.

La loi innove sur plusieurs points en introduisant :

- Une nouvelle terminologie pour l'« attentat à la pudeur » qui devient l'« atteinte à l'intégrité sexuelle » ;
- Une définition du consentement à un acte sexuel ;
- Des définitions plus précises et larges du viol et de l'atteinte à l'intégrité sexuelle (formulation englobant l'environnement numérique et non numérique).

La loi crée également des infractions autonomes de viol sur mineur et relations incestueuses (viol et atteinte à l'intégrité sexuelle) avec un mineur. Enfin, il revoit les délais de prescription à la hausse et introduit l'imprescriptibilité pour les crimes les plus graves.

De plus, la loi en question précise les éléments constitutifs de l'infraction de fabrication, transport, diffusion d'un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, ainsi que le fait de faire commerce d'un tel message, impliquant ou présentant des mineurs ou une personne particulièrement vulnérable (directive 2011/93 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie).

En outre, la loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal<sup>2</sup> (notamment le sexe et l'identité de genre) a été votée.

De manière générale, la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat<sup>3</sup> contribue à une facilitation de l'accès à la justice notamment aux personnes dont les ressources financières sont insuffisantes. La loi introduit au Luxembourg l'assistance judiciaire

---

<sup>1</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a520/jo>

<sup>2</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>

<sup>3</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a542/jo>

partielle c'est-à-dire la prise en charge à concurrence de 50% ou 25% par l'Etat du remboursement des frais.

L'entrée en vigueur de la loi du 16 avril 2021 modifiant le Code pénal aux fins de sanctionner le comportement voyeuriste<sup>4</sup> pour faire face au phénomène de « upskirting ».

### **Campagnes et sensibilisation**

Dans les dernières cinq années, le Luxembourg a lancé de nombreuses campagnes visant à sensibiliser surtout sur la traite des êtres humains. Cependant, le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains a adopté plusieurs mesures préventives dans le but de réduire tout risque d'exploitation. Dans le cadre de la traite des êtres humains, les femmes et enfants sont souvent les victimes principales.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, un communiqué de presse conjoint du ministère de la Justice (MJUST), du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE) ainsi que du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), a été publié le 25 mars 2022 afin de sensibiliser aux risques encourus par les personnes fuyant la guerre en Ukraine d'être victimes d'exploitation et de traite des êtres humains. Ce communiqué de presse contient notamment des informations sur les mesures mises en place dans un premier temps, telles que la distribution d'un dépliant en ukrainien, dont l'objectif est d'informer les victimes potentielles de leurs droits ou la mise à disposition d'une brochure d'information sur le droit du travail. Ces informations sont complétées par un « pop-up » sur le site [www.stoptraite.lu](http://www.stoptraite.lu) s'adressant aux victimes potentielles en langue ukrainienne.

Des représentants du comité de suivi ainsi que d'autres parties prenantes ont discuté avec les administrateurs de plusieurs pages Facebook destinées aux personnes fuyant la guerre en Ukraine afin de les sensibiliser au risque d'annonces et de publications malveillantes.

À la suite de l'élan de solidarité suscité par l'afflux de personnes fuyant la guerre en Ukraine, le MFSVA, avec Caritas Luxembourg et la Croix-Rouge luxembourgeoise, et en collaboration avec l'Office national d'accueil, a mis en place un système de mise en relation des bénéficiaires de la protection temporaire avec des résidents luxembourgeois désireux de leur offrir un

---

<sup>4</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/04/16/a323/jo>

accueil familial. En outre, une hotline a été mise en place pour répondre à toutes les questions relatives à ce système.

Une formation accélérée sur le soutien audiovisuel a été diffusée le plus largement possible, notamment à l'attention de tous les nouveaux employés chargés d'accueillir les personnes fuyant la guerre en Ukraine.

Le ministère du Travail, l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et l'Inspection du travail et des mines (ITM) ont également contribué aux activités de sensibilisation en élaborant une fiche spécifique consacrée à l'accès au marché du travail luxembourgeois. Cette fiche attire l'attention sur le risque possible d'exploitation et contient les coordonnées du service InfoTraite et de la police. L'ABBL a également élaboré un dépliant intitulé « Votre sécurité au Luxembourg », contenant des informations sur les risques de traite, en anglais et en ukrainien, qui sera distribué dans différentes banques du Luxembourg. Dans un autre contexte, une campagne a été menée en juillet 2023 conjointement par le Planning familial et Infotraite sur les réseaux sociaux (Instagram) pour sensibiliser notamment au phénomène des loverboys et des sugar daddies et sugar mummies.

Dans le cadre de la Journée européenne contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2023, le service InfoTraite a organisé une action de sensibilisation à la gare centrale de Luxembourg. Des cartes postales réalisées par des victimes de la traite des êtres humains exploitées au Luxembourg y ont été distribuées et des discussions sur le phénomène de la traite ont eu lieu avec les passants. Une campagne a également été lancée le 18 novembre 2023 par le ministère de la Justice pour sensibiliser le public à la nouvelle loi visant à lutter contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs. Cette campagne vise à informer le grand public sur cette loi qui renforce la protection des mineurs contre les abus et l'exploitation sexuels. Des animations sur les réseaux publics et des affiches visent à informer les victimes de leurs droits et à avertir les auteurs des conséquences de leurs actes.

### **3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures spécifiques avez-vous prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles ?**

Constatant que la violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique, est une réalité quotidienne au Luxembourg, qui touche aussi bien les femmes et les filles que les hommes et les garçons dans toute leur diversité et ceci dans toutes les couches sociales et communautés vivant au Luxembourg, une des grandes priorités du MEGA est, à côté de la prise en charge des victimes et la responsabilisation des auteurs, la sensibilisation, l'information et la prévention en matière de lutte contre les différentes formes de violence.

Ainsi, le MEGA organise à des cadences régulières des campagnes de prévention et de lutte contre la violence à l'attention du grand public, le plus souvent en coopération avec ses gestionnaires partenaires et d'autres acteurs de la société civile. Les campagnes ont pour objectif la déstigmatisation et la dé-tabouisation de la violence, la stimulation de la prise de conscience, mais aussi d'outiller les victimes, les auteurs, les témoins, les professionnels, ainsi que la société tout entière pour pouvoir agir pour briser le cycle de la violence. Différents projets ciblaient entre autres des groupes marginalisés de femmes et de filles :

- **Campagne de prévention de la violence** : En partenariat avec deux grands groupes de boulangerie et plus spécifiquement par le biais de 200.000 sachets de viennoiserie imprimés avec le slogan « [Gewalt kennt net an d'Tut](#) », distribués dans les points de vente Fischer et Jos & Jean-Marie à partir du 10 novembre 2021, le message « personne ne doit souffrir de la violence », a été propagé dans tout le pays.

Le but a été d'atteindre les personnes de toutes les communautés et de tous les milieux sociaux pour inciter un maximum de celles-ci à agir et à lutter contre les violences.

- **Etude EIGE MGF (Mutilations Génitales Féminines)** : Participation du MEGA pour le Luxembourg à la 4ème édition de l'étude de l'agence EIGE « Estimation of girls at risk of MGF in the EU » (2020-2021).
- **Site « [violence.lu](#) »** : Réaménagement du site d'information « violence.lu » en quatre langues (FR, DE, EN et PT) renseignant sur les différentes formes de violence et les services d'aide et démarches disponibles, afin de le rendre plus interactif, lisible et accessible aux victimes de violences (violence domestique et violences fondées sur le

sexe) d'une part, et aux auteurs et aux témoins de violence domestique, ainsi qu'aux professionnels, d'autre part.

- En novembre 2024, le MEGA a lancé un nouveau dépliant informant en 14 langues sur le réseau d'aide et d'assistance en matière de violence domestique et violence fondée sur le genre. Dans ce contexte, une fiche d'information en 14 langues a été réalisée qui est distribuée lors d'interventions policières pour violence domestique par les agents au personnes concernées.

Dans le cadre de la politique générale pour le vivre-ensemble interculturel, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) a coordonné la mise en œuvre du PAN « Intégration » de 2018 à 2023. Avec le vote de la loi du vivre-ensemble interculturel en 2023, l'approche d'« intégration » inscrite dans la loi de 2008 est remplacée par un concept plus large et reflétant davantage la diversité de la société, celui du « vivre-ensemble interculturel ». Un nouveau PAN « Vivre-ensemble interculturel » est désormais en cours d'élaboration. Le ministère ayant le vivre-ensemble dans ses attributions veillera aussi à ce que le PAN « contre le racisme et la discrimination raciale » soit présenté et mis en œuvre. En outre, dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028, le MFSVA est responsable pour l'élaboration du PAN « Bien vieillir », du troisième PAN en faveur de personnes en situation de handicap et du PAN pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. Il s'agira de mettre en œuvre une stratégie coordonnée, transversale et inclusive concernant le sans-abrisme. Quelques projets plus spécifiques sont en cours pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles :

- Le projet « Letz Talk Café » de Ara International Community Radio a.s.b.l., s'est déroulé du 1er mai 2022 au 30 juin 2023 dans le cadre du PAN « Intégration ». Il visait à créer un espace d'échange pour les femmes migrantes, réfugiées et résidentes du Luxembourg. Le projet a permis aux femmes de se rencontrer régulièrement dans un cadre social favorisant la confiance mutuelle. Le but était d'encourager les femmes de toutes communautés à partager leurs histoires.
- Le projet « Faire Société en Bande Dessinée – Récits d'intégration au féminin et en bande dessinée » du Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, mené sur 18 mois (du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022), visait à raconter l'expérience des femmes migrantes à travers des bandes dessinées documentaires. Des ateliers

encadrés par une écrivaine au Luxembourg ont permis de développer des récits, retranscrits en BD et enrichis de données documentaires. L'objectif était de sensibiliser un large public, notamment intergénérationnel, aux défis de l'intégration et de favoriser le dialogue interculturel. Le projet a abouti à la création de neuf BD, dont deux traduites en luxembourgeois, ainsi qu'à une exposition sur leur processus de création.

- Au cours de l'année 2019, la Fondation Maison de la Porte Ouverte (FMPO) a élaboré et débuté un projet de sensibilisation pour adolescents au sujet de la violence domestique, « An dat soll déi grouss Léift sinn? – Net mat mir! ». Ciblé à des adolescents et jeunes adultes à partir de 14 ans, ce projet utilise une méthodologie de cours interactif, les objectifs de cette campagne de sensibilisation sont de sensibiliser les jeunes aux premiers signes de violence conjugale ; d'enseigner aux jeunes comment la violence se manifeste, comment elle surgit et comment elle se développe ; de renforcer la confiance en soi des jeunes ; d'apprendre aux jeunes à dire « non » et à éviter les comportements inconfortables ; et finalement d'informer les jeunes ce qu'ils doivent faire s'ils sont victimes de violence ou si leurs amis sont victimes de violence.
- Ensemble avec le MEGA, la FMPO a aussi lancé le questionnaire en ligne « Relation2Test » qui permet d'identifier des facteurs à risque pour violence domestique au niveau du couple et des relations, qui vise toute la population.

**4. Au cours des cinq dernières années, de quelle manière la convergence de différentes crises a-t-elle affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays et quelles mesures avez-vous prises pour prévenir leur incidence négative sur les avancées en faveur des femmes et des filles ?**

Dans le contexte de la crise sanitaire lié à la COVID-19, le MEGA a renforcé sa collaboration avec les principaux acteurs de terrain notamment, les institutions policière et judiciaire, les associations d'assistance aux victimes adultes et mineures et aux auteurs, œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence ainsi qu'avec ses gestionnaires partenaires, afin d'éviter

une augmentation et une aggravation substantielle des cas de violence domestique au Luxembourg en ces temps de crise sanitaire, sociale et économique.

Le dispositif de gestion de crise mis en place en 2020 par le ministère prévoyait :

- Un monitoring hebdomadaire permettant de collecter en temps réel des données clés établies par les acteurs de terrain précités par rapport à la violence domestique, d'évaluer de semaine en semaine le risque d'une augmentation des cas et de pouvoir réajuster à tout moment les mesures dans l'intérêt du public cible ;
- Une helpline violence domestique pour femmes et hommes pris dans la spirale de la violence, joignable 7 jours sur 7 de 12h00 à 20h00 au numéro 2060 1060 ou par courriel à l'adresse [info@helpline-violence.lu](mailto:info@helpline-violence.lu) mise en place en partenariat avec cinq de ses gestionnaires travaillant dans le domaine de la violence domestique et de la violence fondée sur le sexe ; l'actualisation du site « [violence.lu](http://violence.lu) » avec des informations en quatre langues renseignant sur les démarches à suivre dans le cas d'une violence domestique ;
- La mise à disposition d'alternatives de logement et de chambres d'hôtels en cas de surpopulation des structures d'accueil d'urgence ;
- La négociation d'un accès aux crèches assurant la garde des enfants des travailleurs·euses de première ligne, à savoir des salarié·e·s des structures d'accueil et des centres de consultation conventionnés ;
- L'approvisionnement des structures d'accueil et des centres de consultation conventionnés avec le ministère en matériel de protection, dont notamment des masques et du désinfectant minimisant ainsi les risques d'infections dans ces structures ;
- La continuité des mécanismes et procédures légales, réglementaires et administratifs en place ainsi que l'assurance de la pérennité du soutien financier par l'État.

Ces mesures ont assuré le fonctionnement continu du dispositif d'aide et ont permis aux associations conventionnées avec le MEGA de maintenir une prise en charge effective et efficace des victimes de violence et de violence domestique ainsi que des auteurs de violence domestique au cours de l'année 2020, ceci malgré les différentes restrictions imposées.

De plus, le ministère a régulièrement lancé des messages de sensibilisation au sujet de la violence domestique, via les médias en plusieurs langues, à l'attention du grand public, et particulièrement à l'attention des personnes en situation de tension, de conflit, des victimes et des auteurs potentiels ou avérés de violences afin de les rendre attentif à la violence et à ses conséquences dévastatrices et de les inciter à agir.

A part de cette réactions directe et l'adaptation du dispositif pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur le réseau d'aide, le MEGA avait mis un accent particulier sur l'analyse scientifique des crises sur l'égalité des genres pour en tirer les bonnes conclusions politiques pour le futur.

### **Etude du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) sur les effets de la crise liée à la COVID19**

L'apparition du virus de la COVID-19 début 2020 et le déclenchement subséquent de l'état de crise au Luxembourg ont eu des impacts sur une multitude de domaines de notre vie quotidienne : la santé en premier lieu mais également la gestion de crise, l'emploi, la vie publique, la garde d'enfants, l'éducation, les tâches domestiques ou encore les relations conjugales et familiales. En termes d'égalité entre les sexes, la question qui se pose est celle de savoir comment ces changements radicaux de la vie quotidienne ont influencé l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 20 janvier 2021, le MEGA avait signé une convention de coopération avec le LISER pour approfondir cette question dans le cadre d'un projet de recherche, dont les résultats ont été présentés en mars 2022 se rapportant aux questions suivantes :

- les différences entre les femmes et les hommes se rapportant aux aspects de santé directement liées à la COVID-19 ;
- l'impact des mesures introduites par le gouvernement luxembourgeois à la suite du premier confinement en mars 2020 ;
- l'impact de la crise sur les femmes et les hommes sur le chômage et les ressources financières
- le recours au télétravail par les femmes et les hommes, ainsi que les différences entre les sexes en termes d'emploi du temps dans le contexte de l'éducation à domicile et dans l'exécution des tâches domestiques ;

- les différences dans l'attitude portée à l'égard de la crise en général et les mesures pour endiguer la pandémie en particulier, telles que par exemple lesdits « gestes barrières ».

Le LISER avait mis l'accent sur les différences entre les sexes dans l'impact de la maladie elle-même, et ont ensuite présenté l'effet de la pandémie et des mesures de confinement sur l'emploi et la vie des familles. Dans ses conclusions, le LISER a souligné que les femmes sont plus enclines à se conformer aux mesures sanitaires que les hommes. Finalement, le LISER a ajouté que l'écart entre les sexes en matière de travail non rémunéré en juin 2020 a été qualitativement plus large qu'il ne l'était avant la pandémie. Alors que les deux ont augmenté le temps consacré aux tâches ménagères et à la garde d'enfants, les femmes l'ont fait 30 minutes de plus par jour, en moyenne. Les résultats du LISER ont suggéré que les hommes ont raté leur chance d'accroître leur contribution au travail non rémunéré d'une manière qui aurait pu réduire l'écart entre les sexes en ce qui concerne les tâches ménagères et la garde des enfants.

### **Etude réalisée par l'Université du Luxembourg sur les effets psychologiques de la crise COVID-19**

Il est indéniable que la crise liée au COVID-19 a eu aussi un effet sur la santé psychique de la population. Afin d'avoir une image aussi complète que possible sur les effets de la crise sur l'égalité entre les genres, le ministère a fait réaliser une étude sur les effets psychiques de la crise sur l'égalité entre les sexes auprès de la Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Education et des Sciences sociales de l'Université du Luxembourg. Cette étude intitulée « Geschlechterunterschiede in den Auswirkungen der COVID19 Pandemie auf die psychische Gesundheit » est complémentaire à l'étude décrite ci-dessus réalisée par le LISER et se greffe sur l'étude comparative internationale COME-HERE sur les effets de la crise sur la population en général. Les résultats de cette étude ont été présentés au même moment de la conférence de mars 2022 dans le cadre d'une table-ronde.

### **Les effets des crises sur l'égalité entre les genres – Etude INGINCO**

En septembre 2022, le MEGA avait signé une nouvelle convention de coopération avec le LISER. Un premier volet de cette collaboration, lancée en 2021, a permis d'analyser l'impact de la pandémie liée à la COVID-19 sur l'égalité entre les genres. Si la pandémie a continué à

affecter les conditions de vie et le bien-être au Luxembourg, la crise internationale due au conflit en Ukraine a apporté un nouveau défi à l'économie et à la stabilité sociale du pays. Mais la crise et ses implications socio-économiques ont aussi eu un impact sur les inégalités entre les genres. En effet, l'augmentation du niveau des prix des matières premières et de l'énergie avait généré une nouvelle poussée de l'inflation, qui avait touché les catégories les plus fragiles et exposées au risque de pauvreté et de privation matérielle, dont souvent les femmes. Une crise ne distingue pas entre les genres mais son impact est différent pour les femmes et les hommes. Les inégalités existantes risquent même d'être amplifiées.

Ceci a représenté le contexte du projet intitulé INGINCO<sup>5</sup> sur les inégalités de genre en matière d'inflation et de consommation. Il s'agissait, d'une part, d'analyser les effets de la hausse des prix sur les inégalités entre femmes et hommes. D'autre part, le LISER avait analysé le rôle-clé des femmes dans la transition écologique et sociale vers un modèle de société plus égalitaire et soutenable. Fin mars 2024, une conférence a été l'occasion pour présenter les résultats de l'étude. L'objectif de l'étude consistait à analyser les effets de la hausse des prix sur les inégalités de genre à court et moyen terme, et dans une optique de moyen-long terme, à comprendre si les femmes peuvent être un moteur de la transition écologique et sociale vers un modèle plus égalitaire et plus durable.

L'étude avait démontré que les chocs économiques peuvent pénaliser les parts les plus vulnérables de la population – souvent les familles moins aisées et monoparentales, majoritairement des femmes, tant à court terme en réduisant leur bien-être et en les exposant davantage aux risques de pauvreté et de privation matérielle dans les domaines du logement et de la consommation, qu'à long terme, en les éloignant des transformations nécessaires dans les préférences, attitudes et normes sociales.

---

<sup>5</sup> INégalités de Genre INflation et Consommation

**5. Ces cinq prochaines années, quels éléments seront considérés comme prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles dans votre pays (à travers des lois, politiques ou programmes) ?**

Les priorités du Luxembourg en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes sont définies dans l'accord de coalition 2023-2028 qui est le programme de travail du gouvernement luxembourgeois.

Les sujets de l'Égalité des genres, de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et de l'autonomisation des femmes ont été une priorité pour les gouvernements consécutifs depuis 1995, année de la création d'un premier ministère unique ayant la promotion féminine dans ses attributions. Si la désignation du « Ministère de la Promotion féminine » a changé au fil du temps de « Ministère de l'Égalité des chances », à « Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes » vers « ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité » l'ambition était toujours de mener une politique progressiste en matière d'égalité entre les genres

Aujourd'hui le MEGA est en charge de l'Égalité des genres et de la Diversité et œuvre pour promouvoir une société plus juste et inclusive, où chaque individu, indépendamment de son sexe, de son origine ethnique, de sa religion ou de son identité sexuelle, bénéficie des mêmes opportunités et droits.

L'objectif du MEGA étant de créer un environnement où l'égalité est non seulement un principe fondamental, mais aussi une réalité quotidienne, ou une représentation équitable dans tous les domaines de la vie publique et privée est garantie et où les discriminations sont éliminées. A cette fin différents projets visant une société plus égalitaire et pour avancer l'égalité des genres ont été intégrés dans le programme gouvernemental, parmi d'autres le MEGA a été mandaté :

- de lutter contre les discriminations envers les personnes de la communauté LGBTQ+, le MEGA adaptera le plan d'action national LGBTQ+ et mettra en place, ensemble avec les associations concernées, des espaces d'accueil et de rencontre sûrs, dont un « safe space » pour les familles arc-en-ciel et leurs enfants.
- de renforcer l'Observatoire de l'égalité, qui centralise les indicateurs relatifs à l'égalité au Luxembourg, doté d'une base légale en octobre 2024. La collecte et le traitement de données fiables et ventilées par sexe, permettent de suivre les évolutions et

d'identifier les défis en matière d'égalité et d'y répondre d'une manière ciblée et efficace. La possible intégration des données des personnes non-binaires sera évaluée.

- d'élaborer un plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre et basées sur les quatre piliers de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ». S'il est vrai que la lutte contre les violences fondées sur le genre doit mettre un accent particulier sur les femmes et les filles, le Luxembourg a opté pour une approche plus globale qui s'adresse à tous les genres, femmes, hommes, personnes non binaires et enfants dans toute leur diversité.

Ce PAN GBV permettra par la formulation d'objectifs stratégiques ainsi que la définition de mesures et actions concrètes au niveau de la prévention, la protection, les poursuites et les politiques intégrées de renforcer le dispositif national pour la prise en charge de victimes de violences fondées sur le genre dans les années à venir.

L'objectif étant de créer des mécanismes institutionnalisés rassemblant les acteurs clés pour assurer le suivi de l'implémentation du PAN GBV, d'élargir l'offre de services spécialisés dans la prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre, d'améliorer la collecte des données administratives et d'étendre l'offre en formations spécialisées.

Au niveau législatif, les points suivants seront intégrés pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles :

- Introduction de l'interdiction des certificats de virginité qui sont censés attester la virginité ou non d'une fille ou jeune femme suivant un examen de l'hymen de cette dernière. L'Organisation mondiale de la santé affirme que les tests de virginité ne permettent pas de prouver qu'une fille ou une femme a eu ou non des rapports sexuels. Il s'agit donc d'interdire les certificats de virginité.
- Création d'un centre national pour victimes de violences qui facilite la prise en charge holistique de victimes de violence, en rassemblant au sein d'un endroit unique, différents services à disposition des victimes.

Il s'agit là, d'un projet phare du gouvernement coordonné par le MEGA et met en place une prise en charge centralisée pour toute victime de violence et assure une assistance globale des victimes de violences dans la moyen terme de 24/7.

- Pour les infractions graves comme l'abus sexuel, les maltraitances ou les violences aux enfants, le Gouvernement introduira une législation en vertu de laquelle l'octroi d'un sursis à l'exécution d'une peine privative de liberté devra être dûment motivé.

Au fil des prochaines cinq années, le Luxembourg restera fermement engagé pour parvenir à l'égalité entre les genres et promouvoir le bien-être et la sécurité des femmes et des filles dans notre société, notamment à travers nos politiques nationales et nos engagements internationaux.

## SECTION 3 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

### Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

#### **6. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat) ?**

Le Luxembourg continue de mettre en œuvre plusieurs initiatives, dont la loi de 2016 sur l'égalité salariale permettant de considérer comme infraction pénale toute discrimination fondée sur le sexe et l'introduction de l'outil LOGIB pour mesurer les écarts salariaux entre hommes et femmes. Un employeur devra dès lors, pour un même travail ou un travail de valeur égale, allouer un même salaire à ses salariés, indépendamment de toute considération de genre, sous peine de se voir infliger une amende allant de 251 à 25.000 euros. Le logiciel LOGIB permet aux entreprises de collecter, d'analyser et de comparer les données salariales de manière à identifier les éventuelles inégalités de rémunération entre les genres, voire visualiser des corrélations entre les salaires et des facteurs tels que le sexe, le niveau de qualification, l'expérience professionnelle, le type de poste, etc.

Les résultats obtenus peuvent donc permettre de mettre en lumière des inégalités salariales injustes et d'orienter les politiques internes visant à promouvoir l'égalité des rémunérations.

Le programme des actions positives a été renforcé pour soutenir les entreprises dans la promotion de l'égalité à travers des subventions et l'accompagnement par des conseillers en égalité. Les entreprises du secteur privé, les administrations et institutions publiques qui souhaitent créer une égalité de fait au sein de leur organisme souscrivent de manière volontaire une convention de collaboration avec le MEGA en vue de développer et de faire certifier les bonnes pratiques en matière d'égalité.

Le programme de ces actions positives couvre 3 thèmes prioritaires :

- L'égalité de traitement : recrutement, formation et qualification ainsi que rémunération ;

- L'égalité dans la prise de décision : formation et promotion professionnelles, participation égale à la prise de décision ;
- L'égalité dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée : organisation du travail.

Au niveau du personnel engagé auprès des communes, le Luxembourg a également renforcé la collaboration avec les administrations communales, notamment pour les motiver à réaliser des actions positives dans leur secteur, en vue d'identifier d'éventuelles faiblesses dans la gestion du personnel communal. Grâce aux recommandations formulées par le consultant ayant organisé l'enquête de satisfaction auprès du personnel, les responsables politiques communaux peuvent améliorer les conditions de travail de leurs employé-e-s par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions.

En outre, le Luxembourg a amélioré la mise en réseau des délégué-e-s à l'égalité du personnel, en mettant en ligne un site internet ([megadelegates.lu](http://megadelegates.lu)) dédié aux délégué-e-s de la fonction publique et des administrations communales. Sur ce site, les internautes peuvent s'échanger avec leurs homologues des autres administrations et établissements publics/communaux, dans un forum en ligne sur les problèmes et bonnes pratiques qu'ils ou elles peuvent rencontrer dans l'exécution de leur fonction.

**7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées ?**

Le congé parental, réformé par la loi modifiée du 3 novembre 2016 concernant le congé parental, est une des grandes réformes sociales, qui vise à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents.

Il a été réformé en 2016 pour permettre aux parents de choisir parmi des modèles de congés flexibles et adaptés à leurs situations professionnelles tout en bénéficiant d'un revenu de remplacement.

## **8. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire la fracture numérique entre les sexes ?**

Au cours des cinq dernières années, le Luxembourg a entrepris plusieurs actions clés pour réduire la fracture numérique entre les genres. En 2019, le Luxembourg a signé la déclaration de l'UE « Women in Digital » pour promouvoir la participation des femmes dans les secteurs du numérique et de la technologie.

Cela a conduit à des efforts coordonnés entre le MEGA et le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) du Ministère d'État pour répondre aux besoins des femmes et des filles en matière de compétences numériques et d'emplois. Le ministère de la Digitalisation (MinDigital) a aussi pris des mesures significatives pour réduire la fracture numérique des personnes éloignées du numérique et pour augmenter le nombre de femmes compétentes dans le domaine numérique, guidé en particulier par son Plan d'action national pour l'inclusion numérique adopté en 2021.

Le gouvernement luxembourgeois a mis en place une série d'actions pour garantir une participation égale des femmes et des hommes à la société numérique, en reconnaissant que les femmes et les filles sont encore sous-représentées dans ce domaine.

1. Le portail [Zesummendigital.lu](https://zesummendigital.lu) : Ce site centralise toutes les initiatives en matière d'inclusion numérique, dont certaines visent spécifiquement à promouvoir les compétences numériques des femmes et des filles. Il met à disposition des ressources éducatives et informatives pour sensibiliser à l'importance de la participation féminine au numérique.
2. Appel à projets pour l'inclusion numérique : Depuis 2021, le MinDigital a lancé un appel annuel pour financer des projets pilotes favorisant l'inclusion numérique. Parmi les lauréats, plusieurs projets visent à encourager la participation des femmes dans des domaines tels que la cybersécurité et les STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques). Par exemple, le projet de WIDE&Co. (Women in Digital Empowerment) a été soutenu pour promouvoir l'éducation et l'insertion professionnelle des femmes dans le secteur technologique. WIDE propose des programmes de formation, des événements de réseautage, des ateliers de codage et des programmes de mentorat et mène actuellement pour le ministère de l'Égalité une

étude dans les écoles et les entreprises sur les principaux facteurs de la participation féminine dans le secteur technologique.

3. Promotion des carrières dans la cybersécurité pour les femmes : Le Luxembourg a soutenu plusieurs initiatives pour encourager les femmes à rejoindre des secteurs traditionnellement masculins, tels que la cybersécurité, par le biais de formations spécifiques et d'événements tels que le Lëtz Cybersecurity Challenge et des ateliers gratuits de l'initiation au codage.
4. Journée annuelle de l'inclusion numérique : Chaque année le 17 mai, lors de cette journée organisée par le ministère, les acteurs du secteur numérique présentent leurs initiatives pour réduire les écarts dans l'accès et les compétences numériques, avec une attention particulière aux groupes sous-représentés, y compris les femmes et filles.

Grâce à ces initiatives, le Luxembourg continue à œuvrer pour une société plus inclusive, où les compétences et les opportunités numériques sont accessibles à toutes et à tous.

**9. Au cours des cinq dernières années, comment l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ? Quelles politiques macroéconomiques votre pays a-t-il appliquées à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes ?**

En créant une égalité de fait entre hommes et femmes sur le lieu du travail, en augmentant la présence des femmes sur le marché de l'emploi, et par le biais de réformes sociales, le gouvernement essaie de réduire l'exposition des femmes au risque de pauvreté et d'éliminer les barrières à l'emploi pour une économie plus égalitaire.

Parmi les politiques appliquées pour favoriser une économie plus égalitaire, le Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS) joue un rôle crucial. En offrant un soutien financier aux individus et familles en situation de précarité, le REVIS aide à garantir un minimum de ressources, particulièrement pour les femmes, souvent plus exposées à la pauvreté en raison de discriminations salariales et d'interruptions de carrière liées à la maternité. Ce mécanisme d'inclusion sociale soutient ainsi l'autonomisation des femmes et contribue à réduire les écarts économiques entre les sexes. Par ailleurs, les politiques budgétaires du Luxembourg

ont mis l'accent sur la solidarité sociale et la lutte contre les inégalités, avec des allocations ciblées pour soutenir les groupes vulnérables, y compris les femmes, renforçant ainsi l'égalité des genres dans un cadre macroéconomique plus inclusif.

### Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

#### **10. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?**

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) est, entre autres, en charge de la politique générale pour le vivre-ensemble interculturel et de la politique générale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion liée au logement. Les trois projets ci-dessous sont des exemples de la mise en œuvre de ces politiques.

Dans le contexte de la politique générale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion liée au logement, un réseau de haltes de nuit a été mis en place au Luxembourg, dans le but de créer des conditions favorables pour rétablir le contact avec les personnes les plus exclues. Ces structures visent à accueillir un public spécifique, composé de personnes majeures sans domicile, d'individus désocialisés et fragilisés ayant vécu de longues périodes d'errance, de résidents de squats et de personnes présentant des troubles psychiques, psychiatriques ou des problèmes d'addiction. L'objectif principal est de fournir un abri aux personnes les plus vulnérables qui ne peuvent pas bénéficier d'un encadrement adéquat dans d'autres structures existantes. En mai 2021, Caritas Accueil et Solidarité (maintenant Hëllef um Terrain, HUT) a ouvert une halte de nuit dédiée aux femmes de 10 places en collaboration avec le MFSVA. Elle est située à Luxembourg ville. La halte de nuit pour femmes est ouverte tous les jours de 19h30 à 9h00. Elle est accessible aux femmes sans-abri, particulièrement celles qui sont les plus fragiles et vulnérables. L'accès à cette structure est géré par le service Streetwork de la Caritas. Les bénéficiaires peuvent profiter d'une collation et d'un petit déjeuner, et sont encadrées par du personnel éducatif. De plus, grâce au service de Streetwork, les vêtements des résidentes peuvent être lavés si nécessaire. Cette initiative vise à offrir un cadre sûr et accueillant pour les femmes sans-abri, en leur apportant le soutien dont elles ont besoin pour

améliorer leur situation. En 2021 la halte de nuit a accueilli 41 femmes, 71 femmes en 2022, et 90 femmes en 2023.

Le « Peanut Project », s'est déroulé du 1er novembre 2020 au 31 juillet 2021. Le projet visait à soutenir les femmes issues de la diversité souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat. Ce projet s'inscrit dans la politique du vivre-ensemble interculturel du MFSVA, il faisait partie des projets financés dans le cadre du PAN « Intégration ». En réponse à une étude montrant que 40 % des femmes afro-descendantes en Europe avaient été victimes de discrimination à l'embauche, le projet a organisé trois Master Class sur des thèmes tels que la confiance, le leadership, et la conciliation travail-famille. Ces sessions, animées par quatre femmes entrepreneures, visaient à fournir des outils pratiques et relationnels, ainsi qu'à mieux faire connaître les opportunités économiques au Luxembourg. Le projet a permis de réunir des femmes appartenant aux groupes ethniques minoritaires autour de discussions enrichissantes et inspirantes.

Le projet « Apprendre des langues en travaillant au NAXI-Atelier », mené sur 18 mois (du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022), visait à aider des femmes bénéficiaires du Revenu d'inclusion sociale (REVIS) à s'insérer sur le marché du travail tout en surmontant les barrières linguistiques. Ce projet s'inscrit dans la politique du vivre-ensemble interculturel du MFSVA, il faisait partie des projets financés dans le cadre du PAN « Intégration ». Le NAXI-Atelier a offert - à travers un travail d'utilité collective dans le domaine du lavage, du repassage et de la couture - aux femmes une aide à la réinsertion sur le marché de l'emploi. Il s'agissait d'une mesure d'activation en collaboration avec l'Office national d'inclusion sociale (ONIS). Dans le travail quotidien avec les femmes, il a été constaté que les barrières linguistiques jouent un rôle important freinant le processus d'intégration de ces femmes. Le but du projet était d'enseigner les langues par la conversation pendant le travail pratique dans l'atelier selon une nouvelle méthodologie « learning while doing ». Les participantes apprenaient le français et, plus tard, le luxembourgeois. Le/la formatrice les accompagnait, facilitant l'apprentissage linguistique sans interrompre le travail. L'objectif était d'améliorer leur intégration sociale et leur employabilité. Le projet a permis d'acquérir du vocabulaire professionnel et de mener un atelier de calligraphie.

**11. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?**

Etant donné que la sécurité sociale englobe un large éventail d'éléments interconnectés, allant de l'emploi à l'éducation, en passant par l'accès aux soins de santé, le Luxembourg prend une approche transversale et sensible au genre dans la gestion de la sécurité sociale de ces citoyen·ne·s.

Au cours des cinq dernières années, le Luxembourg a pris plusieurs mesures pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale. Le REVIS, qui offre un soutien financier aux personnes en situation de précarité, a joué un rôle crucial. En complément, des politiques de soutien au travail, telles que l'extension des congés parentaux et l'amélioration de l'accès à des services de garde d'enfants, ont facilité la conciliation entre vie professionnelle et familiale, offrant ainsi une meilleure sécurité sociale pour tous et toutes. Au cours des dernières années, le Luxembourg a renforcé son cadre législatif en matière d'égalité des sexes, notamment avec la loi sur l'égalité salariale de 2016, suivie par la transposition de la directive européenne sur la transparence salariale en 2023. De plus, des programmes du MEGA tels que « Actions Positives » ont été mis en place pour promouvoir l'égalité au travail et des mesures de protection contre les violences domestiques ont également été mises en place. Par ailleurs, des programmes d'autonomisation économique ont été lancés pour aider les femmes à accéder à des opportunités économiques et à renforcer leur indépendance financière. Ces initiatives ont permis de renforcer la protection sociale des femmes et des filles, en réduisant les inégalités de genre et en favorisant une plus grande inclusion sociale.

Il convient de se référer aux questions 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour des exemples spécifiques.

**12. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?**

Au cours des cinq dernières années, les mesures suivantes ont été prises pour améliorer les résultats en matière de santé :

- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics

Convention signée entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé portant institution d'un programme de médecine préventive d'accès universel aux contraceptifs sur le plan national (signée le 14/12/2022) Objectifs (cf. art 1 convention) : promouvoir la santé sexuelle et affective, le choix du contraceptif le mieux adapté et le rendre accessible, réduire le nombre de grossesses non désirées et d'interruptions volontaires de grossesse, prévenir les infections sexuellement transmissibles.

- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, des services de santé maternelle et de lutte contre le VIH.
  - Planning familial et le Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle – soutien financier à ces deux asbl.
  - Objectifs : amélioration de l'accès aux soins et à l'information en matière de santé affective et sexuelle.
  - Activités : campagnes d'information et offre de soins (dépistage des maladies sexuellement transmissibles)
- Promotion de la participation des hommes et des garçons aux activités liées à la santé sexuelle et reproductive, notamment le recours aux contraceptifs et les comportements sexuels responsables
- Soutien à la santé mentale des femmes, y compris à travers l'accès de ces dernières à des services et à des conseils spécialisés

Réseau Psy du Centre Kanel (service d'aide, de consultation et de thérapie pour familles dont un ou les parents souffrent d'une problématique psychiatrique) : service de parentalité pour l'accompagnement d'un parent porteur de troubles psychologiques (maladie psychiatrique ou troubles secondaires liés à des traumatismes tels que abus, violences conjugales ou / et problématiques sociales), avec ou sans addictions (plus de femmes que d'homme sont suivis via ce réseau). L'Etat soutient l'asbl via agrément et convention (dans le cadre de la loi modifiée réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique)

- Élaboration d'approches tenant compte des questions de genre pour la prévention et le traitement des maladies chroniques et non transmissibles (maladies cardiovasculaires, cancers, maladies respiratoires chroniques, diabète, etc.).

Concernant les infarctus, il y a le constat scientifique d'une vraie différence de genre entraînant une inégalité de santé liée au genre : les infarctus des femmes passent souvent inaperçus, sont négligés et entraînent des évolutions et complications plus importantes que chez les hommes. Ainsi, pendant longtemps, dans les représentations des maladies cardiovasculaires, ces maladies étaient l'apanage des hommes.

Pour agir contre cette représentation erronée, la Direction de la santé finance une action de dépistage des maladies cardiovasculaires ciblées et dédiées aux femmes, et notamment aux femmes en situation de vulnérabilités sociales :

- cette action est menée dans une approche « d'aller vers » : amener les professionnels auprès de ces femmes
- cette action s'accompagne de promotion et d'information sur la santé

Une évaluation de cette action sera menée pour apprécier le nombre de femmes en ayant bénéficié ainsi que la prévalence des pathologies dépistées.

- Campagnes de sensibilisation du public et de la promotion de la santé spécifiques au genre.
- Campagnes annuelles spécifiquement axées sur la prévention des maladies liées au genre :
  - Octobre Rose : Campagne dédiée à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à la récolte de fond. Budget : chaque année, environ 80.000 euros sont dépensés pour cette campagne (chiffre indicatif). Groupe cible : les femmes de 50 à 70 ans.
  - Allaitement : Promotion et information des femmes qui allaitent
- Formations relatives à la prise en compte des questions de genre pour les prestataires de soins de santé.
- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par l'intermédiaire de programmes communautaires.

- Élargissement de l'accès aux services de santé pour les groupes marginalisés de femmes et de filles (voir liste dans la section 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs).
- Drop In (offre de soins pour les travailleurs du sexe) : L'Etat, et le MEGA en particulier, soutient cette asbl via un agrément et une convention (dans le cadre de la loi modifiée réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique).

Structure d'accueil bas-seuil dédiée aux femmes toxicodépendantes mise en place avec le soutien de l'Etat :

- Offre mère-enfant du Centre Thérapeutique Syrdall Schlass Manternach du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (établissement hospitalier avec service de moyen séjour) qui permet aux femmes toxicodépendantes en thérapie résidentielle de garder et vivre avec leur enfant en bas âge.
- Médecins du monde : Cette asbl. effectue des repérages de situations à risques liées au genre lors de leurs consultations (par exemple, risques plus élevés chez les hommes en transition en parcours de migration).
- La Croix-Rouge Luxembourg collabore en République démocratique du Congo avec l'Hôpital Général de Référence de Panzi (Bukavu, Sud-Kivu) du Dr. Denis Mukwege, prix Nobel de la paix 2018. Cet hôpital est dédié aux survivantes mutilées et violées et assure une prise en charge spécifique pour les sauver (opérations chirurgicales) puis les réinsérer psychologiquement, socialement et juridiquement, tout en les protégeant. La Croix-Rouge Luxembourg soutient également l'équipement de l'hôpital par l'installation de matériel médical donné par les hôpitaux luxembourgeois et assure la formation pour que les professionnels de santé puissent savoir s'en servir.

**13. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées ?**

Au centre des préoccupations de la politique nationale de l'égalité des genres est, à part de la promotion de chances égales de toute personne dans sa diversité, le combat contre les inégalités et discriminations fondées sur le sexe et la lutte contre les violences fondées sur le genre.

Une politique qui est régie, d'une part, par les dispositions du programme gouvernemental 2023-2028 et, d'autre part, par le PAN Egalité publié le 15 juillet 2020, évalué en 2023 et relancé en 2024.

Le PAN Egalité fixe en 7 grands axes les priorités d'actions du gouvernement en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, dont : la promotion de l'égalité dans l'éducation et au niveau de l'égalité professionnelle.

C'est dans ce contexte que le MEGA a collaboré avec le ministère de l'Éducation nationale (MENEJ) pour mettre en place une nouvelle plateforme digitale « EQUALL - toi aussi tu peux tout faire et tout devenir » destinée à briser les stéréotypes de genre plateforme digitale. Le site s'appelle EQUALL et son public cible sont les classes des écoles fondamentales. Ce projet pédagogique vise à sensibiliser les élèves des écoles primaires au fait que les femmes et les hommes, quel que soit leur sexe, ont aujourd'hui toutes les possibilités de choisir leur avenir professionnel et scolaire.

**14. Quelles mesures ont été prises par votre pays pour garantir que la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 tienne compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées ?**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le MEGA a renforcé sa collaboration avec les acteurs de terrain pour prévenir l'aggravation de la violence domestique au Luxembourg. Des mesures de gestion de crise, mises en place en 2020, incluaient un monitoring hebdomadaire des cas de violence domestique et une helpline disponible pour les

victimes. Le MEGA a également fourni des alternatives de logement et un accès aux crèches pour les travailleurs de première ligne, tout en assurant un approvisionnement en matériel de protection pour les structures d'accueil. En parallèle, des messages de sensibilisation ont été diffusés pour alerter le public sur les conséquences de la violence domestique. De plus, le ministère a souligné l'importance de l'analyse scientifique des impacts de la crise sur l'égalité des genres pour orienter les politiques futures. Dans ce cadre, le MEGA a conventionné des études pour approfondir les connaissances dans ce domaine, dont

- l'étude du LISER sur les effets de la crise liée à la COVID19
- l'étude réalisée par l'Université du Luxembourg sur les effets psychologiques de la crise ;
- et l'étude INGINCO sur les effets des crises sur l'égalité entre les genres.

Il convient de se référer à la question 4 pour plus de détails sur ces politiques.

#### Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

##### **15. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence fondée sur le genre ont fait l'objet de mesures prioritaires dans votre pays ? Dans quels contextes spécifiques ?**

En termes de prévention et lutte contre la violence, le Luxembourg mène une politique de zéro tolérance à l'égard de toute forme de violence, considérée comme une discrimination fondée sur le sexe et une atteinte grave aux droits fondamentaux. C'est dans cette optique que le Luxembourg a approuvé par la loi du 20 juillet 2018 la Convention d'Istanbul, du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique.

Toutefois, il convient de souligner que la lutte contre la violence domestique a été et restera une priorité des gouvernements luxembourgeois successifs. Le MEGA applique une approche globale qui prévoit la prise en charge des victimes, la responsabilisation et la sanction des auteurs et la sensibilisation du grand public. Cette priorisation sur la violence domestique a

permis de mettre en place un réseau étroit de partenaires qui gèrent des structures d'accueil et des services de consultation et de renforcer de manière continue notre dispositif.

Dans cette optique, les ministres de l'Égalité genres et de la Diversité, de la Justice et des Affaires intérieures ont présenté en novembre 2021 une stratégie gouvernementale pour améliorer le dispositif de protection contre la violence domestique au Luxembourg. Un groupe de travail regroupant les ministères, institutions publiques et acteurs de terrain sous la coordination du MEGA ont identifiées différentes mesures et d'actions pour renforcer le dispositif national à court, à moyen et à long terme. Différentes mesures ont déjà été mise en place par la MEGA, comme parmi d'autres :

- la création d'un deuxième service d'aide aux victimes de violence domestique sur base de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, qui priorise la prise en charge de victimes masculines qui sera inauguré dans le quatrième trimestre 2024 par le Service InfoMann, qui lancera ce projet en étroite concertation avec les responsables du « Service d'Assistance pour Victimes de Violence Domestique » (ci-après : « SAVVD ») de Femmes en Détresse ;
- la refonte fondamentale du site [www.violence.lu](http://www.violence.lu) qui est depuis plus ciblée sur les besoins en aide et assistance tant des victimes et des auteurs que des témoins de violence domestique et offre une plateforme d'informations sur les différentes formes de violence fondées sur le genre couvertes par la Convention d'Istanbul et une liste de contacts détaillée ;
- la réalisation de différents projets novateurs tels que le théâtre de prévention lancé par le MEGA en juillet 2021 en tournée dans les communes luxembourgeoises depuis. Ce projet met en lumière l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'impact des stéréotypes de genre. Il stimule la prise de conscience et la réactivité de toute la société, et informe sur l'existence des dispositions légales et règlementaires sanctionnant la violence domestique.

Conscient du besoin d'atteindre toujours de nouveaux publics cibles, le MEGA a ainsi organisé en 2023 une journée de sensibilisation contre la violence domestique « Gewalt ass keng Léisung » avec le Groupe Cactus S.A au sein du centre commercial Belle Etoile et une soirée interculturelle sur le sujet de la violence domestique avec le Comité de Liaison des

Associations d'Etrangers, la FMPO et la Société d'Impact Sociétal « Voix solidaires », deux actions qui ont permis d'atteindre deux nouveaux publics et de diffuser nos messages au grand public et a des communautés spécifiques.

Un autre projet novateur réalisé entre le MEGA et la FMPO est le questionnaire en ligne [www.relation2test.lu](http://www.relation2test.lu) qui permet d'évaluer si la propre relation est égalitaire ou s'il existe des indicateurs et signes par rapport à des comportements à risque et abusifs. Cet outil en ligne propose à part d'une évaluation de la relation par rapport à des signes de violence aussi des adresses utiles au Luxembourg pour trouver de l'aide, pour recevoir une assistance ciblée et pour pouvoir se protéger.

La violence fondée sur le genre est aussi fortement liée au contexte de la traite des êtres humains, une pratique qui est malheureusement présente au Luxembourg. Par conséquent, le Luxembourg poursuit une approche multidisciplinaire, axée sur la prévention, la protection et la promotion des droits des victimes et la poursuite des auteurs et co-auteurs. Cette politique transversale de lutte contre la traite des êtres humains a permis la mise en place d'un « Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains », institué par la loi précitée du 8 mai 2009. Ce comité interministériel, présidé par le ministère de la Justice, est chargé de la coordination des activités de prévention et de l'évaluation de la traite. Quant aux mesures prises au niveau du prédit comité, on peut citer les mesures de sensibilisation et d'information suivantes :

- En octobre 2019, le Luxembourg, ensemble avec 23 autres pays européens, a rejoint l'initiative de l'EUCPN (European Crime Prevention Network) pour lancer la campagne de prévention contre la traite des êtres humains, « stoptraite », qui a pour objectif d'informer les victimes ou victimes potentielles sur leurs droits au niveau européen, où trouver de l'aide, de la protection et de l'information. La campagne cible les victimes et victimes potentielles. À travers une campagne d'affichage et sur les réseaux sociaux, le message est diffusé en plusieurs langues et à des endroits très précis (gares, arrêts de bus, services d'assistance et d'accueil etc.) afin d'atteindre directement les populations vulnérables. La campagne de prévention, financée par le Fonds de sécurité intérieure de l'Union européenne, a été lancée le 17 octobre 2019, afin d'informer les victimes qu'elles possèdent des droits qu'elles peuvent réclamer

dans tous les pays membres de l'Union européenne : assistance et protection, droits de l'Homme, droits du travail, droit de se voir accorder un délai de réflexion et un titre de séjour.

Il y a lieu de mentionner que la diffusion se fait aussi via le compte Facebook et le site « stoptraite.lu », créés lors de la première campagne de sensibilisation à destination du grand public. De telle manière cette campagne est également pérennisée.

- L'élaboration d'une brochure à destination des victimes potentielles est en cours. Elle contient des informations en plusieurs langues (dont l'arabe, le chinois, l'albanais etc.) et des pictogrammes, elle sera distribuée largement. Une brochure à destination du grand public afin de sensibiliser au sujet de la traite des êtres humains a déjà été réalisée.
- La thématique de « lutte contre l'exploitation des enfants » a été approfondie au niveau Benelux avec notamment l'organisation d'un séminaire sur ce sujet le 17 novembre 2017. En 2018, sous présidence belge du Comité des Ministres Benelux, une attention particulière a été accordée aux implications du secteur médical. En effet, des professionnels du secteur médical peuvent être confrontés à des situations liées à la traite des êtres humains, la violence fondée sur le genre ou encore la violence domestique.

En 2019, le Parlement Benelux, sous présidence luxembourgeoise, a également retenu le thème de la traite des êtres humains comme une priorité de son programme de travail annuel.

En 2020, une soixantaine d'experts des trois pays se sont réunis virtuellement pour discuter de la problématique de l'approche des clients ayant des rapports sexuels tarifés avec des victimes de la traite des êtres humains. Au mois de mars également, une mise à jour de la brochure « Coopération Benelux en vue de l'accueil des victimes de la traite des êtres humains » a été publiée. Cette information spécialisée est destinée aux professionnels du Benelux qui, dans leur pratique quotidienne, peuvent être en contact direct avec des victimes de la traite des êtres humains.

En 2022, la présidence luxembourgeoise a mis l'accent sur la thématique de l'exploitation par le travail et les défis liés à l'établissement de la preuve.

D'autres mesures comme l'adaptation de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique pour rendre obligatoire le suivi psychologique des auteurs assurés par le service d'aide aux auteurs de violence domestique « Riicht Eraus » sera réalisée lors du mandat du nouveau gouvernement, comme cette mesure est reflétée dans le programme gouvernemental 2023-2028.

**16. Au cours des cinq dernières années, à quelles mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il donné la priorité ?**

Le MEGA a une approche transversale et coordonnée en ce qui concerne le travail avec les femmes, mais aussi avec les hommes pour atteindre une meilleure acceptation et progression dans l'objectif d'une société égalitaire sans violence domestique ni violences sexistes.

L'approche globale du MEGA vise ainsi à travailler et à prendre en charge, en parallèle, les victimes de violence domestique d'une part, et les auteurs de violence domestique d'autre part. Il s'agit donc d'aider et outiller, aussi bien les femmes et les filles, que les hommes et les garçons, aussi bien les victimes que les auteurs de violences domestiques et/ou sexistes, et ce dès le plus jeune âge, à changer de mentalités et de comportement vers la non-discrimination, la non-violence, l'égalité au niveau sociétal et individuel. Quelques projets réalisés au cours des cinq dernières années à soulever à cet égard sont :

- En 2021, les deux services d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains au sens de la loi modifiée du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes, femmes, hommes et enfants, de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile, la « Maison COTEH » de la Fondation Maison de la Porte Ouverte et le « Service d'Assistance aux Victimes de la Traite des Êtres Humains » de Femmes en détresse a.s.b.l. ont uni leurs forces pour mettre en place leur espace d'assistance commun « INFOTRAITE ». Par la création de ce point de contact central, ils ont renforcé l'impact, l'accessibilité et la visibilité de leur service au profit des victimes de la traite des êtres humains.
- Notons, en outre, l'ouverture en 2023 de la Maison New Step, d'une nouvelle structure d'hébergement pour victimes de la traite des êtres humains avec 5 à 9 lits. La Maison New Step, complète le dispositif national, offrant hébergement de victimes de la traite

des êtres humains, femmes et hommes, dans un milieu sécurisé, en situation de détresse aiguë et nécessitant d'urgence une aide spécialisée. Dans cette structure un accompagnement éducatif, psychologique et social adapté aux besoins individuels des femmes et hommes est offert.

Dans le cadre de la prévention, il s'agit non seulement de contrer les stéréotypes de genre, les préjugés négatifs, les rôles sexués, les émotions genrées, les valeurs, principes et normes sexués et genrés, mais également les concepts notamment de masculinité et de féminité, les pratiques et coutumes préjudiciables, tous profondément ancrés.

Parmi les stratégies adoptées par le gouvernement luxembourgeois pour lutter contre les violences à l'égard des filles et des femmes, il y a aussi lieu de citer les efforts permanents du gouvernement pour sensibiliser le public et le travail pour changer les attitudes et les comportements. Ce travail combine à la fois l'objectif de s'adresser aux différentes communautés nationales, linguistiques et culturelles vivant au Luxembourg et d'inclure les collectivités régionales et communales.

- En 2022, le MEGA a réalisé un projet pilote avec l'association sans but lucratif « Break the Cycle Luxembourg » (BTCL) avec pour objectif de combattre la violence domestique à travers l'éducation. L'association a organisé des sessions de formation afin d'expliquer l'ampleur du phénomène de la violence domestique, de proposer des outils pour briser les stéréotypes et éliminer les comportements intolérables et aider les personnes pouvant être concernées par des situations de violence auprès desquelles les pompiers interviennent.  
« Break the Cycle Luxembourg » a en 2022 proposé cette formation dans 10 Centres d'incendie et de secours au niveau national et a ainsi formé 131 pompiers (103 pompiers volontaires et 28 pompiers professionnels).
- Dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Sexismus : Erkenn et. Schwätz et un. Stopp et ! », le MEGA a présenté le 17 avril 2023 le « Théâtre de prévention contre le sexisme » au Forum Geesseknäppchen, ceci en présence de 300 élèves de différents lycées nationaux. Le scénario a été élaboré et présenté par les actrices et acteurs de l'a.s.b.l. Ecole du théâtre à Luxembourg, une asbl qui a déjà une coopération avec le MEGA dans le cadre de la prévention contre la violence domestique.

L'approche du théâtre de prévention s'aligne sur le concept du théâtre-forum. Il s'agit de rejouer des scènes isolées présentant des situations présentant du sexisme. Par après, un modérateur intervient pour donner la parole au public qui est invité à intervenir de manière interactive pour évaluer, commenter, contester, approuver les différents éléments joués et – si la personne le souhaite – aussi à témoigner. Des professionnels sur place – a priori des organisations partenaires dans le cadre de la campagne de sensibilisation - peuvent également s'impliquer pour fournir des informations au public présent, surtout après la fin de la présentation sur les différents stands d'information.

Dans le cadre législatif de la lutte contre la traite des êtres humains, qui est étroitement lié à la violence fondée sur le genre, les lois suivantes ont été votées au cours des dernières années :

- La loi du 16 juin 2021, qui modifie l'article 95, paragraphe 2, de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration (ci-après dénommée « loi sur l'immigration ») en précisant que les permis de séjour délivrés aux victimes de la traite des êtres humains sont renouvelables, à chaque fois pour une période de six mois, pendant la durée de la procédure judiciaire.
- Une loi du 28 mars 2023 prévoit une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis pour un motif fondé sur la discrimination, conformément à l'article 454 du code pénal. Cette loi donne aux tribunaux la possibilité de considérer qu'une infraction a été commise à l'encontre d'une personne en raison d'un élément énuméré à l'article 454, ce qui entraînera une aggravation de la peine. Les motifs de haine qui peuvent être pris en compte comme circonstance aggravante sont les suivants :
  - l'origine
  - la couleur de peau
  - le sexe
  - l'orientation sexuelle
  - le changement de sexe
  - identité de genre
  - la situation familiale

- l'âge
  - l'état de santé
  - le handicap
  - les mœurs/coutumes
  - opinions politiques ou philosophiques
  - activités syndicales
  - l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
- En ce qui concerne l'assistance juridique, toute victime d'une infraction a le droit de bénéficier d'une assistance juridique lors de la constitution de partie civile, indépendamment de sa résidence au Luxembourg ou de sa nationalité (comme c'est le cas pour toute victime d'une infraction pénale qui fait l'objet d'une procédure pénale au Luxembourg). Une loi du 7 août 2023 a introduit l'aide juridictionnelle partielle afin que les personnes ayant des revenus modestes, mais légèrement supérieurs au REVIS, puissent bénéficier de l'aide juridictionnelle.
  - Une loi du 7 août 2023 modifiant le 1° du code pénal et le 2° du code de procédure pénale en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs supprime tout délai de prescription pour le délit de viol sur mineur. En outre, cette loi introduit une définition du consentement à un acte sexuel, des définitions plus précises et plus larges du viol et de l'agression sexuelle (formulation englobant l'environnement numérique et non numérique). Elle crée également des infractions autonomes de viol sur mineur et de relations incestueuses avec un mineur.
  - Une loi du 7 août 2023 modifiant le code pénal et le code de procédure pénale étend également le champ d'application de l'enquête sous pseudonyme par voie électronique aux crimes et délits punis d'une peine criminelle ou d'une peine correctionnelle dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement, ce qui inclut la traite des êtres humains.
  - Une autre loi du 7 août 2023 modifiant le Code du travail, la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration et la loi sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire : Cette loi modifie le Code

du travail qui interdit toujours l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, mais n'interdit pas l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour légal sans permis de travail conformément aux dispositions du chapitre 3 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. La loi vise à remédier à ce vide juridique. L'objectif de cette modification est d'étendre les pouvoirs des inspecteurs du travail en ce qui concerne l'emploi de ressortissants de pays tiers résidant légalement sans permis de travail.

Un dernier changement majeur dans ce domaine vise à améliorer l'échange d'informations entre l'ITM, le département des douanes et accises, le département de l'immigration et le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

- Règlement grand-ducal du 22 mars 2023 concernant la Commission de la prostitution : La Commission Prostitution, créée par l'article 1er de la loi du 28 février 2018, renforce la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle a notamment pour mission de collaborer étroitement avec le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains.

L'institutionnalisation de la Plateforme Prostitution créée par la loi du 28 février 2018 en tant que commission permanente vise à assurer le suivi du phénomène de la prostitution au Luxembourg. L'ajout d'experts externes permettra à la commission de remplir ses missions ambitieuses.

### **17. Au cours des cinq dernières années, à quelles stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il eu recours ?**

Le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit l'élaboration d'une stratégie de prévention de la violence fondée sur le genre sous forme d'un plan d'action national violence fondée sur le genre qui est actuellement développée au sein du MEGA.

Au cours des cinq dernières années le Luxembourg a utilisé la Convention d'Istanbul comme une ligne de conduite pour définir son approche par rapport à la lutte contre la violence domestique, le PAN Egalité et des plans d'action nationaux plus spécifiques comme le PAN Traite des Êtres Humains, PAN Santé Affective et Sexuelle et PAN Prostitution.

Une fois le PAN GBV mis en œuvre, il servira de ligne de conduite pour guider le Luxembourg dans l'élaboration de mesures, projets et activités spécifiques en la matière.

**18. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?**

Le MEGA participe au « experts' group on research and development of indicators on cyber violence against women and girls », coordonné et mis en place par EIGE.

L'objectif de cette proposition est de développer un cadre de mesure comparative pour évaluer et analyser les différentes formes de cyber violence. Ce cadre permettra de mieux comprendre les dynamiques de cette violence et d'élaborer des stratégies efficaces pour la prévenir et la combattre.

**19. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre ?**

Le budget global du MEGA pour la mise en œuvre des politiques susmentionnées en matière de violences au niveau national et régional tombant sous sa compétence était pour :

- 2020 : 15 748 867,49 Euros sur un budget global du MEGA de 21 699 445 Euros
- 2021 : 12.065.421,88 Euros sur un budget global du MEGA de 22.596.645 Euros
- 2022 : 12.951.540,00 Euros sur un budget global du MEGA de 22.995.953 Euros
- 2023 : 14.148.310,00 Euros sur un budget global du MEGA de 24.418.395 Euros
- 2024 : 16.065.984,00 Euros sur un budget global du MEGA de 27.538.473 Euros

Le MEGA dispose d'un large réseau d'associations et fondations, dits gestionnaires partenaires avec lesquels il est conventionné, venant en aide aux personnes, des femmes avec ou sans

enfants, des hommes avec ou sans enfants et des enfants en situation de détresse dont prioritairement les victimes de violences, à savoir la violence domestique, les violences fondées sur le genre et la traite des êtres humains, ainsi qu'aux femmes et filles dans des situations de grossesse ou de maternité problématiques. Leurs divers services sont agréés par le MEGA en tant que services œuvrant dans l'intérêt de l'égalité entre les femmes et les hommes. La détresse est entendue au sens large c'est-à-dire qu'elle inclut notamment la détresse personnelle, familiale, économique, sociale aux côtés des situations de violence. Le MEGA est également conventionné avec deux associations de défense des droits des femmes et des filles dont l'une n'a pas pour objet la prise en charge des femmes en situation de détresse et l'autre complémentarément la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences.

Par la convention conclue avec l'Etat représenté par le MEGA et les conditions générales y rattachées, les gestionnaires partenaires sont financés à 100% tant pour notamment les structures hébergeant leurs services respectifs, leur personnel, leurs frais administratifs et de gestion, les formations du personnel, leurs multiples prestations dont les offres de consultations et d'assistance ambulatoires, les prises en charge thérapeutiques, l'accueil jour et nuit des usagères et des usagers en détresse et les activités de prévention. La Convention stipule et gère non seulement l'objet mais aussi les droits et devoirs du gestionnaire dans le cadre de ses prestations, missions, responsabilités et de son budget.

**20. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux ?**

Le MEGA avait lancé en novembre 2022 la campagne d'information et de sensibilisation intitulée « [Sexismus : Erkenn et. Schwätz et un. Stopp et !](#) », ceci en coopération avec le Conseil de l'Europe. Cette campagne s'était en effet inspiré des travaux du Conseil de l'Europe en la matière, notamment la recommandation de 2019 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. La campagne a comme objectifs de fournir une définition du sexisme, de montrer ses différentes facettes et d'inciter à des changements de comportement.

La campagne partait du constat que le sexisme est présent dans tous les domaines de la vie et concerne toute la société, même si les femmes et les filles en sont proportionnellement plus affectées. Le sexisme n'est pas un phénomène abstrait mais constitue tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportements fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne. Le sexisme peut avoir comme effet de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes et entraîner des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socio-économique. Le sexisme est un acte intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il fait obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains et renforce les stéréotypes de genre. Dans sa version la plus néfaste, le sexisme peut mener à l'agression ouverte et à la violence psychologique et physique.

La campagne « Sexismus : Erkenn et. Schwätz et un. Stopp et ! » se compose de sept clips audiovisuels diffusés de manière ciblée à la télé, à la radio, au cinéma, sur certains sites web ainsi que les réseaux sociaux, d'un site d'action, et d'une brochure pour illustrer l'aspect multidimensionnel du sexisme et sa présence dans les différents domaines de notre vie. Pour plus d'informations : [www.sexisme.lu](http://www.sexisme.lu).

Le Luxembourg a participé au projet international « Global Media Monitoring Project (GMMP) » pour évaluer quantitativement et qualitativement la présence des femmes et des hommes dans les médias. En 2021, MEGA a présenté les résultats de l'édition 2020, soulignant l'importance de l'influence des médias sur les mentalités, en particulier chez les jeunes. Pour lutter contre les stéréotypes de genre, le ministère a créé des vidéos de sensibilisation et organisé des webinaires, abordant des thèmes comme les stéréotypes de genre, notamment dans les médias et les réseaux sociaux. Il a également soutenu des initiatives comme le « Gender Game », un jeu de plateau interactif, pour sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de genre, en incluant l'usage des réseaux sociaux comme vecteur de sensibilisation. Enfin, il a engagé un dialogue avec des représentants de la presse pour discuter de la représentation des genres dans les médias luxembourgeois.

**21. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures prises par votre pays étaient spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles ?**

De manière générale, le MFSVA conventionne un nombre d'associations qui interviennent dans le domaine de la promotion de la santé affective et sexuelle, soit par des interventions directes auprès des personnes concernées, ou par le biais de formations dispensées pour les salariés. Le premier exemple fait partie de la politique d'accueil, tant que la deuxième partie se réfère à la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre.

Les Cafés Santé ont été développés dans le cadre du projet « Parlons Santé » mis en œuvre par le Planning Familial, en collaboration avec l'asbl Multi-Learn dans le cadre du Fonds européen Asile, Migration et Intégration « AMIF » en 2018. Il s'agit d'un atelier convivial d'information et d'échanges sur la santé affective et sexuelle, reproductive et psychologique réservé aux DPI et BPI dans une perspective de développement de leur santé et de leur bien-être. Les participants peuvent venir accompagnés de leurs enfants s'ils sont âgés de moins de trois ans.

Les Cafés sont animés par un chargé d'éducation sexuelle et affective du Planning Familial et un interprète ou agent de communication interculturelle. Ils durent deux heures et peuvent permettre d'aborder différentes thématiques de manière interactive et en toute confidentialité.

A l'issue des Cafés, les participants peuvent prendre rendez-vous avec un médecin, un gynécologue, un sexologue ou un psychologue du Planning Familial s'ils en expriment le besoin. Un livret « Parlons Santé » traduit en farsi, arabe, tigrigna, ukrainien, russe et anglais est également à disposition des participants ou de toute personne intéressée par le sujet. Les services du Planning Familial sont gratuits et accessibles à tous. En 2023 le Planning Familial a compté 60 participants.

Le Luxembourg s'engage au niveau européen et international à faire progresser les droits des personnes LGBTIQ+. La ministre ayant eu la politique nationale et internationale en faveur des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTIQ+) dans ses attributions, ci-après la « ministre », a rencontré le 16 juin 2022 la Commissaire européenne à l'Égalité, Madame Helena Dalli pour échanger sur la Stratégie de l'Union européenne pour

l'égalité LGBTIQ+ 2020-2025 et la protection des personnes LGBTIQ+ au sein de l'Union européenne. La ministre a aussi rencontré dans le cadre de la campagne « écrire pour les droits » de Amnesty International deux activistes transgenres originaires du Paraguay pour échanger sur la situation des personnes transgenres au Paraguay et au Luxembourg.

En 2022, le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) auprès du Conseil de l'Europe a créé un nouveau Groupe de travail sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (GT-ADI-SOGI). Ce groupe de travail, auquel le MFSVA a participé, s'est réuni à trois reprises et a rédigé un premier rapport d'examen thématique sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur la thématique de la reconnaissance juridique du genre en Europe.

En août 2023, les travaux pour un projet intersectionnel à destination des populations LGBTIQ+ vulnérables, notamment les personnes LGBTIQ+ âgées, en situation de handicap et sans-abri, ont commencé. Le projet, pour lequel le MFSVA collabore avec une experte en ingénierie sociale, s'inscrit dans le chapitre 6, objectif 6 (« Veiller à ce que les services publics particulièrement vulnérables offrent un environnement sûr et respectueux à tous les utilisateurs ») du PAN LGBTIQ+. Le projet aboutira à la production de trois livrables : l'organisation d'une journée d'études, l'élaboration d'une charte de bonne conduite, et l'élaboration d'une formation continue à destination des professionnels œuvrant dans les trois domaines du vieillissement, du handicap et du sans-abrisme. La journée d'études a eu lieu le 17 novembre 2023, et a réuni environ 90 professionnels du terrain. Cette Journée s'intitulait : « Les publics LGBTIQ+ particulièrement vulnérables : quels besoins pour quels accompagnements ». Les principaux objectifs consistaient à former et sensibiliser le personnel des services œuvrant dans les domaines du vieillissement, des personnes en situation de handicap et du sans-abrisme aux sujets liés autour des publics lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes particulièrement vulnérables. Le programme de la journée d'études comprenait une présentation sur les questions de genre et d'intersectionnalité, ainsi qu'une table ronde et plusieurs ateliers. Cela a offert aux professionnel·le·s du secteur social l'opportunité d'échanger sur des thématiques souvent ignorées dans leur pratique quotidienne. L'événement a également contribué à sensibiliser le public aux défis rencontrés par les personnes LGBTIQ+ dans des situations de vieillissement, de handicap ou de sans-abrisme. L'importance de ces échanges entre professionnel·le·s, autour de sujets essentiels

pour cette population vulnérable, a été particulièrement mise en avant. Les deux autres livrables, à savoir la charte et la formation, sont en phase de validation.

### Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

#### **22. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?**

Dans le contexte des élections communales de juin 2023, le MEGA avait initié en mai 2022 la campagne EGALITEIT LIEWEN pour promouvoir les femmes en politique communale. Ayant ciblé une parité plus saine entre femmes et hommes dans les futurs collèges échevinaux et conseils communaux, le ministère avait lancé en mai 2022 la campagne intitulée *Vivons l'égalité ! Égaliteit liewen!* qui était basée sur trois grands piliers :

- l'organisation de portes ouvertes dans une douzaine de communes, avec des activités visant à motiver les femmes de s'engager dans la politique locale et de se présenter candidates lors des élections communales. Celles-ci ont été réalisées par une douzaine de communes fin 2022 et il est prévu de reproduire l'action en 2023 ;
- la réalisation d'environ 50 vidéo-témoignages de femmes actives dans la politique communale, que ce soit en tant que conseillère, échevine ou bourgmestre. Ces clips avaient fourni des informations utiles sur l'exercice d'un mandat politique dans une commune et son rôle au service des citoyennes et citoyens sur le plan local à toute femme intéressée par un propre engagement sur le plan local en politique. Ces témoignages étaient enregistrés par le ministère en 2022 et diffusés en étapes via les médias sociaux ;
- finalement, le soutien des partis politiques dans le recrutement de nouvelles personnalités pour les présenter sur les listes. Pour apporter à la fois un soutien aux sections locales des partis politiques dans les communes à scrutin proportionnel, pour attirer de nouvelles personnalités féminines, et motiver les citoyen·ne·s dans les communes au scrutin majoritaire de s'investir au service de leur commune, en

exerçant leur influence sur des décisions communales, le ministère a établi, en collaboration avec une consultante externe, un programme de formations sur mesure. A travers ces formations, les responsables du recrutement dans les sections locales des partis politiques avaient appris comment s’y prendre au mieux pour motiver les femmes de se présenter sur les listes électorales. En complément de cette offre en formations, le ministère avait offert lors du premier trimestre 2023 des formations comprenant notamment des sujets comme parler en public, gérer son stress, ou encore le processus décisionnel sur le plan local.

Le Luxembourg s’est en outre engagé à atteindre 40 % de représentation féminine dans les conseils d'administration des établissements publics et des entreprises privées dans lesquelles l’État détient une participation et continue de soutenir des initiatives de mixité dans la prise de décision des femmes tant dans le secteur privé de l’économie que dans le secteur public. Dans ce contexte un système de monitoring permanent a été mis en place par le gouvernement pour suivre l’évolution de la situation.

Concernant les organes de direction des entreprises, un meilleur équilibre entre hommes et femmes a été encouragé par le programme des actions positives qui soutient la participation des femmes dans les postes décisionnels. En effet la fixation d’objectifs chiffrés en matière d’égalité dans la prise de décision (au niveau du conseil d’administration et au niveau du comité de direction) est un critère d’éligibilité pour l’obtention d’un agrément ministériel par l’entreprise participante.

En 2023, le Luxembourg a connu des élections communales en juin, ainsi que des élections législatives en octobre. Alors que la législation prévoit un minimum de 40% du sexe sous-représenté sur les listes électorales législatives et de 50% sur les listes électorales européennes, il n’existe pas de telle disposition pour les listes électorales communales, bien qu’en principe tous les partis politiques respectent cette règle. En vue d’augmenter la prise de décision des femmes dans les communes, le Luxembourg a motivé les communes d’organiser des journées portes ouvertes avant les élections communales dans leurs mairies, avec l’objectif d’informer le grand public, notamment les femmes, sur le processus de la prise de décision au niveau communal, c.-à-d. l’échange entre le collège échevinal et le conseil communal, ainsi que l’impact des commissions consultatives locales, envoyant leur avis aux

membres du collège échevinal sur toute décision qu'il envisage de soumettre aux voix du conseil communal. En outre, le Luxembourg a mis à disposition des formations sur des thèmes comme la prise de parole en public et la gestion du stress à toutes les femmes qui souhaitent se présenter aux élections dans leur commune. Finalement, la campagne, intitulée « Vivons l'égalité ! », comptait près de 60 témoignages-vidéo de femmes actives en politique locale, dont l'objectif consistait à témoigner de la satisfaction personnelle que l'on peut tirer d'un engagement politique, ou encore la conciliation des vies privée, professionnelle et politique.

**23. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?**

Au cours des cinq dernières années, le Luxembourg a pris plusieurs mesures pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation dans la prise de décisions dans les médias, en particulier à travers les technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces efforts visent à promouvoir l'égalité des sexes dans divers secteurs, y compris les médias et la technologie.

Depuis 2015, la cellule Digital Luxembourg du SMC organise ensemble avec l'association WIDE des classes de programmation « Rails Girls ». WIDE a aussi reçu le soutien du Fonds National de la Recherche (FNR) pour des initiatives telles que *Girls in ICT*, qui vise à autonomiser et encourager les filles et les jeunes femmes à envisager des carrières dans le domaine en pleine croissance des TIC. Cela permet, en fin de compte, aux filles et aux entreprises technologiques de bénéficier d'une plus grande participation féminine dans le secteur des TIC.

L'impact de WIDE sur la représentation des femmes dans le secteur des TIC au Luxembourg se manifeste par une augmentation de la visibilité et de la participation féminine dans un domaine traditionnellement dominé par les hommes. En soutenant les femmes dans leur développement professionnel et en facilitant l'accès à des opportunités de formation et de réseautage, WIDE contribue à briser les stéréotypes de genre et encourage une plus grande diversité dans les équipes technologiques. Cette approche favorise non seulement l'inclusion,

mais stimule également l'innovation en enrichissant le secteur des TIC de perspectives et de compétences variées.

Parallèlement, le MEGA a mis en place des politiques de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes de genre dans les médias et pour promouvoir une meilleure représentation des femmes dans les positions de leadership au sein des médias. Ces actions incluent des formations et des campagnes pour encourager une participation plus équitable à la prise de décisions.

**24. Décrivez le mécanisme national pour l'égalité des sexes (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes) existant dans votre pays, ainsi que les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années en vue de sa création et/ou de son renforcement.**

Les priorités actuelles du Luxembourg en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes sont définies dans l'accord de coalition 2023-2028 qui est le programme de travail du gouvernement luxembourgeois.

Pour donner un fil rouge aux efforts entamés par les différents ministères, le MEGA a élaboré le PAN Egalité, lancé en 2020 et évalué en 2023, qui analyse les lacunes éventuelles et objectifs à atteindre au niveau de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le secteur public. Il va de soi que la réalisation des objectifs politiques en cette matière est une responsabilité à la fois collective et transversale qui concerne tous les membres du gouvernement.

Il convient toutefois de souligner des sujets de l'Égalité des genres, de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et de l'autonomisation des femmes ont été une priorité pour les gouvernements consécutifs depuis 1995, année de la création d'un premier ministre unique ayant la promotion féminine dans ses attributions. Si la désignation du « Ministère de la Promotion féminine » a changé au fil du temps de « Ministère de l'Égalité des chances », à « Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes » vers « ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité » l'ambition était toujours de mener une politique progressiste en matière d'égalité entre les genres

Aujourd'hui le MEGA a la charge de l'Égalité des genres et de la Diversité et œuvre pour promouvoir une société plus juste et inclusive, où chaque individu, indépendamment de son sexe, de son origine ethnique, de sa religion ou de son identité sexuelle, bénéficie des mêmes opportunités et droits.

L'objectif du MEGA étant de créer un environnement où l'égalité est non seulement un principe fondamental, mais aussi une réalité quotidienne, ou une représentation équitable dans tous les domaines de la vie publique et privée est garantie et où les discriminations sont éliminées. A cette fin différents projets visant une société plus égalitaire et pour avancer l'égalité des genres ont été intégrés dans le programme gouvernemental et le PAN Égalité. Leur Mise en œuvre est assurée par les trois départements du MEGA : Promotion de l'Égalité et de la Diversité, Lutte contre les Discriminations et Gender Mainstreaming. Les échanges avec les autres ministères est finalement assurée au niveau du Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes.

**25. Au cours des cinq dernières années, à quels autres mécanismes et outils votre pays a-t-il eu recours pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs ? (p. ex., points focaux pour l'égalité des sexes au sein du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire ; mécanismes de coordination interministériels ; audits de genre ou consultations avec des organisations de femmes)**

Par le « gender-mainstreaming », le Luxembourg vise à incorporer la perspective du genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de toutes politiques et de tout programme, dans tous les domaines. L'intégration de la dimension du genre se caractérise par la transformation des institutions et de leur organisation, les projets contribuant à une meilleure situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

A cette fin, le MEGA prévoit de lancer des programmes collaboratifs avec d'autres ministères ainsi que de défendre le « gender-mainstreaming » au niveau du Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes ainsi qu'au sein de son plan d'action national pour l'égalité entre les genres.

Chaque membre du Comité est invité à intégrer la dimension du genre dans son travail quotidien et à partager avec les autres membres d'éventuelles bonnes pratiques dans ce contexte.

Différents projets et activités peuvent être soulevées en la matière :

- **Le programme des Actions Positives du MEGA** vise à promouvoir une économie inclusive et une société égalitaire en collaboration avec les employeurs et employeuses ainsi que les salarié·e·s. Ce programme volontaire aide les entreprises à certifier leurs bonnes pratiques sur le lieu de travail.

Ce programme vise à établir l'égalité de fait entre femmes et hommes dans les domaines suivants : recrutement, conditions de travail, rémunération, promotion, formation, à tous les niveaux de l'entreprise. Ainsi les entreprises s'engagent dans des actions dans trois domaines prioritaires : Egalité de traitement au travail, Égalité dans la prise de décision et Conciliation vie professionnelle et privée.

Toujours dans le cadre du programme des actions positives qui permet aux entreprises de se soumettre à une enquête de satisfaction, le Comité des Actions Positives composé de membres des différents ministères évalue et approuve les projets promouvant l'égalité des genres.

À l'instar des actions positives réalisées dans le secteur privé, le programme des actions positives s'adresse également aux administrations et établissements publics étatiques et communaux qui peuvent demander la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès de leur personnel.

- La mise en place d'une **plateforme d'échanges pour les délégué·e·s à l'égalité** du secteur public étatique et communal chargés d'assurer le bien-être des membres du personnel sur leur lieu de travail et à promouvoir un environnement de travail égalitaire pour les femmes et les hommes. Ce faisant, il veille à ce qu'il n'y ait pas de différence entre les conditions de travail des femmes et des hommes. D'une manière générale, il recherche des solutions à toute problématique liée directement ou indirectement à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail.

Pour plus d'informations : [MEGA | Délégué-e-s à l'égalité \(megadelegates.lu\)](https://megadelegates.lu)

- **La coopération avec des communes** comme vecteur important pour promouvoir une égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire. Afin de stimuler la promotion de l'égalité des sexes au niveau local, le MEGA a réalisé en 2020 un état des lieux au niveau national sur base de laquelle le MEGA a mis en place une stratégie de soutien et d'encadrement des municipalités. Un élément-phare en est le site web « [Megacommunes | Accueil](#) » qui offre, entre autres, un recueil de bonnes pratiques, un « starter kit » pour les communes débutantes en la matière, ainsi que des informations utiles sur l'élaboration d'un plan d'actions à l'égalité local. Ce site est une des 99 actions concrètes du Plan national d'égalité entre femmes et hommes du Gouvernement qui prévoit de créer une plateforme unique visant à proposer un accompagnement concret et complet aux responsables locaux.
- Un autre pilier du travail du MEGA est **la sensibilisation des enfants et jeunes par rapport aux stéréotypes** de genres auxquels ils sont confrontés au quotidien dès le plus jeune âge et qui influencent leurs choix scolaires, professionnels et de vie. Pour promouvoir l'égalité auprès des enfants et des jeunes, le ministère organise régulièrement des événements pour entrer directement en contact avec eux, les parents et le corps enseignant. Par le biais de matériel et d'ateliers de sensibilisation en la matière et le festival annuel pour jeunes lycéens rock de rack l'accent est mis sur les stéréotypes liés aux professions et aux notions préconçues et opinions associées au genre dans certaines carrières, ainsi que sur tous les autres impacts des stéréotypes et des rôles de genre.  
Pour plus d'information : [MEGA Catalogue | MEGA Catalogue](#) et [RockMega.lu | #rockequality](#)
- La coopération avec nos gestionnaires du terrain et plus particulièrement le soutien accordé au Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) et le CID Fraen an Gender qui œuvrent pour leur travail politique au niveau national pour promouvoir une égalité des genres.

**26. S'il existe une institution nationale de défense des droits fondamentaux dans votre pays, quelles mesures concrètes a-t-elle prises pour promouvoir l'égalité des sexes ?**

La promotion de l'égalité des genres et la lutte contre les discriminations fondées sur le genre est au centre des préoccupations du Luxembourg dans sa politique d'égalité des genres. Le concept de l'égalité entre les genres fait partie intégrante, de manière transversale, des politiques gouvernementales dans la plupart des domaines. Le gouvernement luxembourgeois applique à cet égard la stratégie du « gender-mainstreaming » qui prévoit d'intégrer la dimension du genre dans toutes les politiques, mesures et actions, afin de répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de tous les citoyens.

En ce sens, les institutions nationales de défense des droits fondamentaux en place au Luxembourg promeuvent les droits de l'Homme en général et peuvent prendre des mesures de promotion de l'égalité des genres et de lutte contre les discriminations fondées sur le genre, en partenariat avec le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) est un organe consultatif du Gouvernement, chargé d'assister par ses avis et études le Gouvernement sur toutes questions de portée générale qui concernent les droits de l'Homme sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Pour assurer sa mission, la CCDH est notamment composée de plusieurs groupes de travail, dont celui relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. On peut citer à titre d'exemple, l'avis de la CCDH sur le projet de loi n°8032 ayant permis l'introduction de l'article 80 dans le Code pénal, créant une circonstance aggravante générale pour les crimes, les délits et certaines contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal relatif à la discrimination, à savoir le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de sexe, l'identité de genre, etc.

De plus, le Comité interministériel des droits humains (CIDH) se réunit bimensuellement pour discuter sur l'état de lieu des droits humains. Comme mécanisme formel, le CIDH est l'organe de coordination interministériel de prédilection pour le suivi des engagements internationaux sur le thème des droits de l'homme. Il est représenté par tous les ministères et administrations concernés, et organise des consultations avec la société civile et les institutions nationales des droits humains.

En outre, l'Institut luxembourgeois des droits de l'homme (ILDH) est une fondation d'utilité publique qui a pour but d'entreprendre et de promouvoir l'étude scientifique des droits de l'homme par tous les moyens légaux. L'ILDH dispose en ce sens d'un site internet lequel sont publiés les actualités, de la jurisprudence, de la doctrine ou encore des textes légaux en relation avec les droits de l'homme.

Finalement, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) exerce ses missions en toute indépendance et a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions, le handicap et l'âge.

### Des sociétés pacifiques et inclusives

#### **27. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?**

Le Luxembourg s'engage pour l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » (FPS) dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dénonçant l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les filles et reconnaissant la nécessité d'une participation active des femmes dans les processus de paix. Après la mise en œuvre réussie d'un premier plan d'action national de 2018 à 2023, le second plan PAN FPS pour la période 2024-2029 est en cours d'élaboration.

Le Plan d'action permet au Luxembourg, en sa qualité d'Etat membre de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN, de renforcer son engagement de longue date en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de soutenir de manière plus conséquente les efforts internationaux en la matière. Il établit un lien important avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment les Objectifs de développement durable 5 (égalité entre les sexes) et 16 (justice et paix). Il tient également compte des obligations découlant de

la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes (CEDAW).

Le Plan d'action permet au Luxembourg d'intervenir à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité, en consolidant les efforts liés à la mise en œuvre de la résolution 1325 dans sa politique étrangère (engagement dans le cadre multilatéral, participation à des opérations de paix et de stabilisation, coopération au développement), et en renforçant les mécanismes de prévention et de protection au niveau national.

Un axe particulièrement important pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, et mettre en œuvre l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », est la coopération au développement luxembourgeoise. Celle-ci est guidée par la stratégie générale « En route pour 2030 », qui se concentre sur quatre priorités thématiques : l'amélioration de l'accès à des services sociaux de base de qualité, le renforcement de l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la promotion d'une croissance inclusive et durable, et le renforcement d'une gouvernance inclusive. L'égalité entre les sexes, la durabilité environnementale et les droits humains sont les trois priorités transversales de cette stratégie. L'action humanitaire luxembourgeoise est également inclusive et durable, fondée sur des principes et répondant aux besoins des populations affectées par les crises. Elle place les personnes touchées au centre de toutes ses interventions. De plus, la Coopération luxembourgeoise promeut les sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable à travers sa programmation avec ses pays partenaires et ses partenariats avec des organisations multilatérales et de la société civile. En 2022, la Coopération luxembourgeoise a renforcé son engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en signant un accord de partenariat pluriannuel avec ONU Femmes pour la période 2023-2025. Cet accord, d'une valeur de 8 millions d'euros répartis sur trois ans, témoigne de l'engagement profond du Luxembourg dans ces domaines.

En plus de contribuer aux ressources de base d'ONU Femmes dans le cadre du partenariat mentionné ci-dessus, la Coopération luxembourgeoise soutient une série de projets mis en œuvre par l'organisation dans divers pays. Un exemple concret de ce soutien est le projet « Support to National Action Plan on Women Peace Security process in Ethiopia 2023-2024 » d'ONU Femmes, financé par le Luxembourg à hauteur de 500.000 EUR. Ce projet appuie les autorités éthiopiennes dans l'élaboration d'un Plan d'Action National pour la mise en œuvre

de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et vise à accélérer les progrès vers son adoption par le gouvernement éthiopien.

**28. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?**

Dans sa stratégie genre lancée en 2021, la Coopération luxembourgeoise reconnaît que l'investissement dans une participation égalitaire des femmes et des hommes en tant que leaders et décideurs dans le développement durable de leur société contribue de manière générale à une meilleure gouvernance. Cet investissement est nécessaire tant en vue de promouvoir la protection de l'environnement et l'action pour le climat que pour faire face aux défis de la paix et de la sécurité.

Par ailleurs, du fait de son adhésion au Pacte Femmes, Paix, Sécurité et Action Humanitaire (WPS-HA) depuis 2021, et guidé par sa stratégie humanitaire adoptée en août 2022, le Luxembourg continuera à accorder une attention particulière aux questions de genre dans l'action humanitaire et à contribuer aux efforts de nos partenaires humanitaires qui prennent ces questions en compte, y compris dans les crises oubliées et sous-financées.

Exemples des projets soutenus :

- En 2023, le MAE a soutenu les efforts de l'ONG luxembourgeoise CARE en Turquie pour développer l'approche et l'outil "Women Lead in Emergencies" (WLiE). Cette initiative aide CARE et ses partenaires à soutenir les femmes des communautés touchées par les conflits et les catastrophes, afin qu'elles puissent surmonter les obstacles à leur participation, revendiquer leurs droits et répondre à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur communauté. (150.000 EUR)
- En 2023, le Luxembourg a également apporté son soutien à l'ONG luxembourgeoise CARE pour un projet au Liban (200.000 EUR). Dans le cadre de ce projet, des organisations de la société civile (OSC) et des organisations dirigées par des femmes

bénéficient d'une sous-subvention du Fonds "Feminist in Action" afin de soutenir les femmes et les filles dans quatre domaines, y compris l'autonomisation économique des femmes.

**29. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?**

Au niveau international, la promotion et la garantie du respect du droit international humanitaire constitue un des objectifs stratégiques de l'action humanitaire luxembourgeoise, définis dans sa stratégie publiée en 2022. Le Luxembourg vise à augmenter son soutien aux initiatives visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et à préserver l'espace pour une action humanitaire fondée sur des principes afin d'atténuer les souffrances humaines et de garantir l'efficacité de l'assistance humanitaire.

Le Luxembourg continue également son travail de plaidoyer dans les enceintes internationales pour la protection des civils dans les conflits armés, y inclus la lutte contre l'impunité concernant les violences sexuelles et basées sur le genre.

Grâce à son soutien pluriannuel au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Luxembourg continue de démontrer son engagement en tant que donateur flexible et prévisible, fournissant un financement soutenu qui permet au CICR de mener ses opérations humanitaires de manière efficace et efficiente dans le monde entier. Ce partenariat souligne la dévotion du Luxembourg à défendre les principes humanitaires et à soutenir les efforts du CICR pour alléger les souffrances humaines et promouvoir le respect du droit international humanitaire. Le Cadre de partenariat stratégique actuel prévoit un budget de 9 millions EUR par année.

Exemples des projets soutenus :

- En 2022, la CICR a publié les résultats d'une étude sur la violence sexuelle au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Cette recherche financée par le Luxembourg

a notamment exploré les définitions et les compréhensions de la violence sexuelle du point de vue des jeunes hommes dans les deux pays susmentionnés, y compris les raisons pour lesquelles la violence sexuelle se produit et comment elle peut être prévenue. Les résultats permettront au CICR *inter alia* d'améliorer l'efficacité des stratégies visant à influencer les comportements de jeunes hommes dans le contexte de la prévention de violences sexuelles.

- Encore en 2022, le Luxembourg a contribué à hauteur de 500.000 euros à l'appel spécial du CICR pour répondre aux violences sexuelles dans les conflits armés et autres situations de violence.
- En 2023, le Luxembourg a soutenu l'Appel de Genève dans ses efforts transfrontaliers au Sahel pour protéger les civils grâce à l'implication des groupes armés et autorités de facto et des communautés. Ce soutien (200.000 EUR) visait à améliorer l'éducation, l'accès humanitaire, la protection de l'enfance et à lutter contre l'insécurité alimentaire dans la région du Liptako Gourma. De surcroît, grâce à un financement pluriannuel, le Luxembourg soutient également l'engagement de l'Appel de Genève auprès, entre autres, des groupes armés pour la protection des enfants et l'éducation dans le respect des normes humanitaires.

En ce qui concerne les changements législatifs, le 25 novembre 2022, le gouvernement luxembourgeois a fait une déclaration à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

On peut également citer la loi du 7 août 2023 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale ; en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs (détails sous la question 2). Le ministère de la Justice a lancé une campagne de sensibilisation sur la nouvelle loi visant à lutter contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs mentionnée ci-dessus qui a débuté le 18 novembre 2023 et a créé une page sur son site internet portant sur les violences et abus sexuels avec des explications concernant la loi. Ces deux mesures ont eu comme objectif d'informer le public sur les implications essentielles de la nouvelle loi destinée à renforcer la protection des mineurs contre les abus et l'exploitation sexuels.

On peut également citer l'article 80 du Code pénal, introduit par la loi du 28 mars 2023, qui crée une nouvelle circonstance aggravante à caractère général pour les crimes, les délits et certaines contraventions : le fait de commettre une infraction en raison d'un élément visé à l'article 454 du Code pénal (sexe, de l'orientation sexuelle, du changement de sexe, de l'identité de genre, etc.). Dès lors une personne pourra être condamnée pour les infractions visées au double du maximum de la peine privative de liberté et de l'amende dans le respect des limites légales.

Outre ces mesures, le Luxembourg dispose de modes alternatifs de résolution de conflits et des formes de justice sociale.

Depuis 2021, l'accès à un service de justice restaurative est garanti au Luxembourg pour les victimes d'une infraction. La justice restaurative opte pour un changement de perspective par rapport à la justice pénale traditionnelle en mettant en avant que les besoins de la victime et de l'auteur d'une infraction, de même que ceux de la collectivité, ne soient pas inconciliables. Elle s'éloigne ainsi de la dimension classique et répressive du droit pénal en considérant que les délits ne sont pas uniquement des transgressions de la loi faisant l'objet de sanctions légales imposées par l'autorités publique, mais qu'ils consistent également et avant tout en des conflits dont les répercussions personnelles doivent être réparées en prenant en considération les besoins et les intérêts des personnes concernées.

Plus concrètement, la justice restaurative permet aux parties concernées par une infraction pénale (auteur et victime au sens large du terme) de gérer de manière concertée les conséquences résultant de la commission de cette infraction. C'est au travers de l'écoute et de l'instauration d'un dialogue direct ou indirect entre une victime et son auteur que l'ensemble des répercussions matérielles et émotionnelles liées à la commission de l'infraction peuvent être appréhendées voire restaurées.

Le service de justice restaurative peut être entamé à tous les stades de la procédure. Il est gratuit, confidentiel et accessible à tous.

**30. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?**

Le Luxembourg s'est fortement engagé pour améliorer la protection des enfants et mineurs, y compris les petites filles.

L'article 80 du Code pénal, introduit par la loi du 28 mars 2023, crée une circonstance aggravante générale pour les crimes, les délits et certaines contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal relatif à la discrimination, à savoir le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de sexe, l'identité de genre, etc. Dès lors une personne pourra être condamnée pour les infractions visées au double du maximum de la peine privative de liberté et de l'amende dans le respect des limites légales.

Les abus sexuels sur enfants et adolescents représentent une violation grave de leurs droits fondamentaux. Ces violations ne se limitent pas à la vie réelle mais se produisent de plus en plus souvent en ligne (espace numérique), p. ex. grooming, collecte de photos et vidéos pédopornographiques, le streaming d'abus sexuels ou le chantage sexuel sur le net. La nouvelle loi sur les violences sexuelles ne distingue pas si l'abus a été fait en ligne ou hors ligne, les peines renforcées et les délais de prescription rallongés valent pour toute situation. Le Code pénal a été adapté pour être conforme aux engagements internationaux en matière de protection des mineurs et pour combler les failles survenues du fait d'une évolution technologique importante. De plus la loi 7 août 2023 modifiant le 1° du code pénal et le 2° du code de procédure pénale en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs supprime tout délai de prescription pour le délit de viol sur mineur. En outre, cette loi introduit une définition du consentement à un acte sexuel, des définitions plus précises et plus larges du viol et de l'agression sexuelle (formulation englobant l'environnement numérique et non numérique). Ces révisions légales ont tous été prises avec le but de lutter avec tous les moyens possibles contre la violation des droits fondamentaux des enfants, y compris les petites filles.

En outre, dans le cadre de ses partenariats avec des organisations internationales, la Coopération luxembourgeoise a mis en place plusieurs initiatives et soutiens ciblés pour lutter

contre la discrimination à l'égard des petites filles et les violations de leurs droits fondamentaux. Depuis 2004, la Coopération luxembourgeoise collabore avec l'UNICEF, offrant un soutien pluriannuel à l'organisation. Le cadre de partenariat pour la période 2022-2025 prévoit un financement spécifique lié à la promotion de l'égalité des genres, faisant du Luxembourg premier donateur à contribuer au fonds thématique de l'UNICEF consacré à cette cause. Depuis 2014, le Luxembourg soutient également le programme mondial de l'UNFPA et de l'UNICEF visant à éliminer les mutilations génitales féminines. Enfin, la Coopération luxembourgeoise appuie des initiatives de l'UNICEF visant à lutter contre les discriminations envers les filles, notamment un projet au Bénin axé sur la lutte contre le travail des enfants, un problème qui affecte particulièrement les filles.

### Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

**31. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres ?**

Le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) a introduit en 2021 le Plan national Energie et Climat (PNEC), qui s'étendra jusqu'à 2030, et vise à réduire de les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, atteindre d'énergies renouvelables dans la consommation finale, améliorer l'efficacité énergétique, renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, pour finalement atteindre la neutralité climatique, le « zéro émissions nettes » au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard. La conception des mesures du PNEC veille à assurer la mise en œuvre d'une transition juste.

Une mesure du PNEC (N° 104) fait d'ailleurs explicitement référence au Fonds pour une transition juste (FTJ) repris sous le programme Fonds européen de développement régional (FEDER) et le PNEC compte renforcer le co-financement et la coordination d'activités RDI en lien avec les thématiques du PNEC à travers le Fonds Climat Energie (FCE).

Le « Klima-Biergerrot » (Bureau du Citoyen pour le Climat) a été mis en place pour faire avancer la politique climatique au Luxembourg. Une attention particulière a été accordée à une répartition équilibrée des genres afin de garantir une participation équitable et représentative de la population. Cette composition paritaire reflète les efforts visant à intégrer de manière égale les perspectives des femmes et des hommes dans les discussions sur la protection du climat et le développement durable. Les travaux du « Klima-Biergerrot » ont intégré les discussions entourant le nouveau PNEC.

**32. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux ?**

En amont de la COP21 de Paris en 2015, le Gouvernement luxembourgeois s'était engagé à soutenir l'action climatique dans les pays en développement par l'intermédiaire d'une contribution de EUR 120 millions de 2014 à 2020, avec un accent particulier sur les pays les moins développés, les petits Etats insulaires en développement et les pays partenaires de la coopération au développement luxembourgeoise.

Ces fonds, identifiés comme « financement climatique international » (FCI), sont nouveaux et additionnels à l'aide publique au développement (APD) du Luxembourg et sont mis à disposition par le FCE, placé sous l'autorité du MECB. La stratégie FCI tient compte des développements récents au niveau des négociations sur le changement climatique, notamment du « Paris Rulebook » (manuel d'implémentation de l'Accord de Paris) et est alignée avec la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat. Elle est complémentaire aux mesures prises pour favoriser la transition écologique au niveau national, entre autres le PNEC pour la période 2021-2030, le 3ème Plan national de Développement durable (PNDD), ainsi que la Stratégie nationale en matière de finance durable adoptée début 2021.

La stratégie FCI 2021-2025 prévoit la prise en compte transversale du genre dans le cadre du processus d'allocation de fonds dédiés à l'action climatique dans les pays en développement.

Ainsi, des critères spécifiques au genre doivent être respectés lors de la soumission de propositions de projets souhaitant bénéficier du FCI.

Ceci implique que chaque proposition de projet est obligée de répondre au critère d'éligibilité « safeguards & gender » ainsi qu'au critère de sélection « gender equality contribution ».

## SECTION 4 : Institutions et processus nationaux

### **33. Veuillez décrire la stratégie nationale ou le plan d'action de votre pays en matière d'égalité des sexes : nom du plan ou de la stratégie, période couverte, priorités, financement et alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les cibles de l'ODD 5.**

L'égalité entre les femmes et hommes concerne tous les domaines de la vie : l'éducation, l'emploi, la vie privée et le vivre ensemble dans l'espace public. Pour préparer le Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes, présenté en 2020, le MEGA a recueilli l'avis d'institutions publiques, de chambres professionnelles, d'associations et de gestionnaires du secteur social. Les citoyen-ne-s ont également exprimé leurs opinions lors d'une consultation publique qui avait récolté quelque 1800 réponses en trois semaines. Le Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes rassemble les priorités et enjeux relatifs à l'égalité des sexes. Le plan s'articule autour de sept priorités thématiques et comprend 48 mesures et engagements. Les grands domaines d'action sont :

- Inciter et soutenir l'engagement citoyen et politique
- Lutter contre les stéréotypes et le sexisme
- Promouvoir l'égalité dans l'éducation
- Faire progresser l'égalité professionnelle
- Promouvoir l'égalité au niveau local
- Lutter contre les violences domestiques
- Encourager le développement d'une société plus égalitaire

Le Plan fut évalué en 2022 et 2023, et une version adaptée sera présentée en 2025 après de nouvelles consultations exhaustives de parties prenantes.

Ce Plan d'action s'aligne donc avec l'objectif de développement durable 5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Parmi les cibles définies dans le cadre de cet objectif sont : la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs.

**34. Veuillez décrire la manière dont votre pays contrôle la part du budget qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre), en précisant une estimation de cette part.**

Le Luxembourg ne fait pas de budgétisation explicitement sensible au genre. Cependant, le Luxembourg utilise une approche d'intégration de la dimension du genre, ce qui signifie que la perspective de genre est appliquée de façon transversale dans nos politiques nationales et internationales, budgétisation incluse.

Dans le cadre des finances plus concrètement, en 2023, le ministère des Finances a lancé la « Gender Finance Task Force » (GFTF) qui a pour objectif de soutenir, d'impulser et de stimuler la finance de genre sur la place financière luxembourgeoise et au-delà.

Le plan d'action de la « Gender Finance Task Force » définit des points d'action ambitieux pour faire progresser la finance de genre au sein du centre financier luxembourgeois, en se concentrant à la fois sur « les femmes dans la finance » et sur « la finance pour les femmes ». Ce plan vise également à identifier les opportunités d'actions individuelles et de collaboration entre les acteurs publics et privés.

Les thèmes abordés comprennent la promotion de l'éducation financière et la sensibilisation aux opportunités de carrière dans la finance parmi les femmes et jeunes filles, ainsi que l'amélioration des opportunités de mentorat et de parrainage pour les femmes dans le secteur financier. De plus, la task force élaborera une définition de la finance de genre adaptée à la place financière luxembourgeoise, stimulera l'innovation et l'accélération de la finance de genre, et encouragera le développement de produits et de services financiers répondant aux besoins spécifiques des femmes.

Pour illustrer plus spécifiquement, notant que le Groupe de travail sur le financement de l'égalité des sexes reconnaît le double défi à relever dans le domaine du financement de l'égalité des sexes :

- créer un secteur financier inclusif qui encourage le développement de carrières de femmes.
- veiller à ce que les produits et services financiers puissent refléter les besoins et aspirations uniques des femmes en tant que consommatrices et entrepreneures.

Pour relever systématiquement ces défis et apporter des changements significatifs, le Luxembourg cherche à mettre en place des groupes de travail structurés au sein du Groupe de travail sur le financement de l'égalité des sexes. Chaque groupe de travail peut être guidé par un membre du groupe de travail ou par une petite équipe (membres du GFTF ou autres) et sera dirigé par un président. Ils se concentreront sur une question spécifique afin de permettre une approche ciblée et efficace pour conduire le changement en matière de financement de l'égalité des sexes. Le GFTF recevra régulièrement des mises à jour de chaque groupe de travail. L'objectif est que ceux-ci produisent des résultats tangibles, tels que des plans d'action, des données supplémentaires et/ou des initiatives innovantes.

Ils servent non seulement de feuille de route pour nos initiatives, mais témoignent également de notre engagement à rendre le secteur financier plus équitable, tant du point de vue du genre que de manière holistique. En concentrant nos efforts sur ces domaines définis, l'objectif est de susciter des changements significatifs et positionner le Luxembourg comme un leader en matière de finance.

En un coup d'œil, la GFTF vise à :

- susciter des changements structurels dans les domaines de la finance pour les femmes et des femmes dans la finance
- continuer à promouvoir la « Women in Finance Charter », en attirant davantage de signataires et en œuvrant pour une plus grande égalité des genres aux postes dans le secteur financier
- obtenir des résultats concrets par l'intermédiaire de la GFTF et de ses sept groupes de travail, afin de trouver des solutions pour accroître la représentation des femmes dans le secteur financier et pour innover en matière de produits et de services de financement sensible au genre.
- devenir un centre pour le « gender-lens investing ».

**35. Quels mécanismes formels sont en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?**

Au Luxembourg, deux mécanismes institutionnels sont en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Comité interministériel pour la coopération au développement (CID) est appelé à donner son avis sur les grandes orientations de la politique de coopération au développement ainsi que la cohérence des politiques pour le développement. Le Comité joue un rôle important dans l'établissement d'une politique de développement plus cohérente et efficace grâce à sa composition interministérielle et ses domaines de consultation variés. Il est présidé par le directeur de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, se réunit six fois par année pour discuter de l'impact des politiques nationales sur les pays en voie de développement. Il est composé par des délégués des ministères concernés et par des représentants de la société civile, représentée à travers le Cercle des ONGD du Luxembourg.

La Commission interministérielle pour le développement durable (CIDD) est chargée de l'élaboration de l'avant-projet de loi sur le plan national pour un développement durable, qui est établi tous les quatre ans. Cette Commission est placée sous l'autorité du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Concernant le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, les réponses au présent questionnaire ont été compilées à travers le Comité interministériel des droits de l'homme (CIDH), sous la direction conjointe du ministère des Affaires étrangères (MAE) et du MEGA. Les avis des organisations non gouvernementales de la société civile ont également été intégrés.

**36. Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.**

Les contributions sollicitées pour ce rapport sont venues, d'une part, des ministères du Gouvernement et, d'autre part, des organisations non gouvernementales et de la société civile.

Sous la direction du MAE et du MEGA les parties prenantes ont reçu le questionnaire complet et ont été invitées à donner leur avis sur les questions touchant à leurs mandats et domaines d'expertise. À travers une consultation avec le Comité interministériel des droits de l'homme (CIDH), dont les parties prenantes sont adhérentes, l'opportunité de relever des points significatifs supplémentaires pour le rapport a été offerte. Par la suite, le MAE et MEGA ont collaboré pour compiler toutes les réponses et mettre en forme le présent rapport national.

Les contributions des ministères donnent un aperçu des stratégies, des mécanismes et des mesures d'exécution qui existent au niveau gouvernemental dans le contexte de la promotion de l'égalité. Les rapports soumis par les acteurs des organisations non gouvernementales permettent d'inclure les points de vue de la société civile dans ce rapport. La combinaison de ces perspectives aboutit à un rapport qui offre un aperçu compréhensif de la mise en œuvre du programme de Beijing au Luxembourg.

**37. Veuillez décrire le plan d'action et le calendrier de votre pays pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?**

La dernière contribution luxembourgeoise fournie dans le cadre de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a eu lieu en janvier 2024. Pour cette tâche, une revue du PAN Egalité de 2020 a été faite.

L'objectif PAN est la promotion de l'égalité des genres et la lutte contre les discriminations fondées sur le genre, en tant que sujets transversaux dans tous les domaines de notre société,

ainsi que le financement à hauteur de 100% des partenaires du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité chargés de soutenir le MEGA dans ces objectifs.

La promotion de l'égalité des genres et la lutte contre les discriminations fondées sur le genre, dont la lutte contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles comme des hommes et des garçons, est au centre des préoccupations du Luxembourg dans sa politique d'égalité des genres. Le concept de l'égalité entre les genres est aujourd'hui conçu dans les deux perspectives féminine et masculine et fait partie intégrante, de manière transversale, des politiques gouvernementales dans la plupart des domaines.

Le gouvernement luxembourgeois applique à cet égard la stratégie du « gender-mainstreaming », qui prévoit d'intégrer la dimension du genre dans toutes les politiques, mesures et actions, afin de répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de tous les citoyens.

La politique de l'égalité est régie, d'une part, par les dispositions du programme gouvernemental 2023-2028 et d'autre part, par le PAN Egalité faisant suite aux précédents plans. Il s'agit là d'un plan évolutif, créé en 2018, non limité dans le temps fixant dans sept grands axes suivants ses priorités d'action qui permet de mener un dialogue simplifié avec les acteurs et actrices concerné(e)s et de tenir compte des changements permanents aux différents niveaux des domaines qu'il couvre :

1. Inciter et soutenir l'engagement citoyen et politique
2. Lutter contre les stéréotypes et le sexisme
3. Promouvoir l'égalité dans l'éducation
4. Faire progresser l'égalité professionnelle
5. Promouvoir l'égalité au niveau local
6. Lutter contre les violences domestiques
7. Encourager le développement d'une société plus égalitaire

Dans chacun des sept axes se trouvent des mesures visant non seulement à promouvoir l'égalité mais également à combattre les inégalités et discriminations fondées sur le sexe.

Le MEGA assure en tant que coordinateur le suivi de la mise en œuvre du PAN en s'appuyant sur le Comité interministériel à l'égalité des femmes et des hommes au sein duquel chaque

département ministériel est représenté et associé de manière directe et concrète à la réalisation des objectifs politiques.

## SECTION 5 : Données et statistiques

### **38. Quels sont les principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national**

Pour mesurer les progrès en matière d'égalité, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes publie tous les ans l'indice d'égalité de genre. Cet indice se compose de six domaines fondamentaux : l'emploi, l'argent, l'éducation, le temps, le pouvoir et la santé. L'indice d'égalité de genre mesure les progrès de l'égalité dans les Etats membres de l'Union Européenne au fil du temps. Un indice de 100 points signifierait qu'un pays ait atteint l'égalité complète entre femmes et hommes.

En 2023, le Luxembourg affiche 74,7 points sur cent, un plus de 1,2% depuis 2022. Le Luxembourg se retrouve ainsi bien au-dessus de la moyenne européenne à la 7e position dans le ranking européen, par rapport à la 9e position dans l'édition 2022.

Depuis 2010, le score global du Luxembourg a augmenté de 13,5 points, essentiellement grâce aux fortes améliorations enregistrées dans le domaine du pouvoir (38,8 points), positionnant ainsi le Luxembourg parmi les 5 pays ayant le plus progressé en ce qui concerne l'égalité de genre.

Le Luxembourg obtient le classement le plus élevé (premier de tous les États membres) dans le domaine de l'argent, avec 93,9 points. En dépit d'une augmentation de 4,7 points, les inégalités de genre au Luxembourg restent très marquées dans le domaine du pouvoir : le pays obtient 64,4 points dans ce domaine, se classant ainsi dixième à l'échelle de l'UE. Le Luxembourg a également progressé dans le domaine du travail et y occupe désormais la 4e place du classement.

Au niveau du Luxembourg, un jalon important en matière de statistiques de genre est l'établissement depuis 2019 de l'Observatoire de l'Égalité. Inspiré du Gender Equality Index, l'Observatoire présente des statistiques ségréguées par sexe dans 7 domaines : la violence domestique, l'emploi, la prise de décision, l'équilibre vie privée/vie professionnelle, l'éducation, le revenu et la santé. A ce jour, plus que 450 indicateurs y sont disponibles, avec

un tracé historique montrant l'évolution des chiffres sur les années passées. L'Observatoire constitue donc un patrimoine considérable sur l'évolution des chiffres en matière d'égalité entre les genres.

**39. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités de votre pays concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre ?**

L'Observatoire de l'égalité, qui centralise les indicateurs relatifs à l'égalité au Luxembourg, continuera à être développé. La collecte et le traitement de données fiables et ventilées par sexe, permettent de suivre les évolutions et d'identifier les défis en matière d'égalité et d'y répondre d'une manière ciblée et efficace. Puisqu'en novembre 2023, les compétences du MEGA jusque-là réservées à l'égalité entre les femmes et les hommes ont été élargies pour couvrir dorénavant l'égalité entre les genres et la diversité, le MEGA évaluera la possible intégration des données des personnes non-binaires. Cette intégration est loin d'être triviale. La distinction importante entre la construction sociale du genre et la propriété biologique qu'est le sexe n'est souvent pas faite. L'amalgame des termes présente souvent des problèmes ou défis aux statisticiens ou personnes étudiant les inégalités entre genres. Il faut une compréhension nette de ce qui doit être mesuré, et de la façon de le faire.

**40. Quels indicateurs spécifiques au genre votre pays utilise-t-il en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD ?**

Faisant partie intégrante du Plan national pour un développement durable (PNDD), les indicateurs de développement durable (IDD) constituent un élément clé pour la mise en œuvre du développement durable au et par le Luxembourg.

En se basant sur les 169 cibles formulées par l'Agenda 2030 des Nations unies, le Luxembourg en a retenu 124, jugées pertinentes dans son contexte, et a choisi 118 indicateurs pour le suivi et le monitoring de ses mesures de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Ces indicateurs ont été adoptés par le Gouvernement dans le cadre du 3e Plan national pour un développement durable.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) a reçu pour mission de centraliser les données utiles au suivi des Objectifs de développement durable (ODD), de veiller à l'application correcte des méthodes de calcul, d'évaluer ainsi que de compiler et publier les IDD. Les données pour l'objectif 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » peuvent être consultés sur le site du STATEC : [Objectifs de développement durable - Statistiques – Luxembourg](#).

#### **41. Quels critères de ventilation sont régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales de votre pays ?**

Au Luxembourg, plusieurs critères de ventilation sont régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales pour mieux analyser les données en fonction des différences de genre et ainsi promouvoir l'égalité des sexes. Dans les enquêtes ménages, les données sont systématiquement ventilées par sexe, ce qui permet de comparer les résultats entre hommes et femmes sur des sujets variés tels que les revenus, la pauvreté, les inégalités, l'emploi, les salaires, le chômage, et la satisfaction à la vie. Cette ventilation par sexe est essentielle pour identifier les disparités de genre existantes et formuler des politiques publiques visant à réduire ces écarts, notamment en matière de salaire, de conditions de travail et d'accès à l'emploi.

L'enquête sur l'emploi du temps, un autre outil clé, recueille des informations détaillées sur les occupations quotidiennes des individus, y compris le travail salarié, le travail non rémunéré, les loisirs, et les activités domestiques. Les résultats sont également ventilés par sexe, ce qui permet de mieux comprendre les rôles genrés dans la répartition des tâches domestiques et familiales. En analysant ces données, il est possible de constater, par exemple, que les femmes assument souvent une plus grande part de travail non rémunéré, ce qui influence leur participation au marché du travail et leurs opportunités économiques.

De plus, l'enquête sur la sécurité, qui couvre la population résidant au Luxembourg, fournit des informations détaillées sur les crimes et délits, ainsi que sur les actes de violence physique et sexuelle. Ces données sont également ventilées par sexe, ce qui permet de suivre les cas de violence domestique et sexuelle, des problématiques qui affectent de manière disproportionnée les femmes. Cette ventilation par sexe permet aux autorités de mieux cibler

les politiques de prévention et de soutien, en tenant compte des spécificités de chaque genre en matière de violence.

Le recensement de la population du Luxembourg a intégré un nouveau critère de ventilation lié au handicap dans son édition de 2021. Ce recensement couvre désormais l'ensemble de la population résidente, sans restriction d'âge ni de type de résidence, ce qui permet de recueillir des données complètes et représentatives sur les personnes en situation de handicap, un groupe souvent négligé dans les enquêtes précédentes. L'intégration de cette ventilation dans le recensement de 2021 est une avancée majeure pour mieux comprendre les besoins de cette population. Il est à noter que les femmes représentent un pourcentage significatif de cette population en situation de handicap.

Le Luxembourg utilise une multitude de critères de ventilation, y compris le sexe, dans ses enquêtes principales afin de mieux comprendre les injustices multidimensionnelles et intersectionnelles. Ces données permettent d'adapter les politiques publiques pour réduire les écarts économiques, sociaux et de sécurité, et promouvoir une société plus équitable et inclusive.

## SECTION 6 : Conclusion et prochaines étapes

Le Luxembourg reconnaît les progrès réalisés en matière d'égalité des genres ces 25 dernières années, mais considère qu'il reste encore beaucoup à faire. Ce travail doit être réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs de la société civile et de la politique.

Pour promouvoir une société plus égalitaire, le Luxembourg a défini plusieurs priorités dans l'accord de coalition 2023-2028. Celles-ci mettent l'accent sur l'égalité des genres et comprennent des initiatives ambitieuses. Des plans d'action visant à lutter contre les violences basées sur le genre (premier PAN GBV) et les discriminations envers les personnes LGBTIQ+ (deuxième PAN LGBTIQ+) sont en cours de développement. Ces plans proposent une approche inclusive qui concerne toutes les identités de genre et mettent en place des mesures de prévention, de protection, de poursuites et de politiques intégrées. Ils visent également à structurer la coordination entre acteurs clés pour garantir l'implémentation effective des actions, développer les services spécialisés pour les affecté·e·s, renforcer la collecte de données et offrir des formations adaptées, assurant ainsi un soutien renforcé contre les violences et discriminations dans les années à venir. Conformément aux recommandations formulées par ONU Femmes et en ligne avec la Déclaration de Beijing, le Luxembourg continuera d'appliquer son approche d'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de ses politiques nationales et ses engagements internationaux.

De plus, l'Observatoire de l'égalité, renforcé cette année par une base légale, assure un suivi rigoureux des indicateurs d'égalité, et l'inclusion potentielle des données des personnes non-binaires est envisagée. L'égalité des genres étant un élément central de la solution à de nombreux défis sociétaux actuels, il est important pour l'Observatoire de présenter une image transversale et exhaustive de la situation. Ainsi, l'Observatoire continuera à évoluer et complètera progressivement cette image par l'ajout de thèmes d'intérêt au vu des politiques actuelles.

Le Luxembourg réaffirme que l'égalité des genres est un élément fondamental pour atteindre un développement durable, promouvoir la paix et construire des sociétés justes et inclusives pour tous et toutes. Dans cet esprit, le Luxembourg renforce son soutien et son engagement envers le système multilatéral, et il continuera de collaborer avec ses partenaires pour promouvoir et atteindre l'égalité des genres ici et ailleurs.

## Annexe : Contributions de la Société Civile

### Contribution Fondation Pro Familia

La **Fondation Pro Familia** a pour but de contribuer au bien-être des enfants, adolescents, adultes et familles en situation de détresse en leur offrant un soutien psycho-socio-pédagogique adapté à leurs besoins spécifiques.



Les interventions visent à renforcer les compétences des familles, leur autonomie et insertion sociale, à soutenir une dynamique familiale basée sur le respect réciproque et le soutien mutuel, tout en veillant à la protection contre toute forme de violence.

Tout en soutenant une approche globale en faveur des enfants et familles en détresse psychologique et/ou sociale, la Fondation assure le développement et la gestion de services ambulatoires et stationnaires, dont des services de consultation ainsi que des centres d'accueil et d'hébergement. L'institution propose par ailleurs des activités d'information et de formation par rapport aux thématiques traitées.

Nous tenons à signaler que nous saluons le **changement au niveau de la dénomination du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes en Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité** lors des dernières élections législatives au Luxembourg

En effet, les termes "femmes et hommes" limitent la discussion à une dichotomie binaire, négligeant ainsi les identités de genre non binaires et transgenres.

En utilisant "Égalité des Genres", le ministère est attentif aux nouvelles réalités et inclut toutes les identités de genre, reconnaissant ainsi la diversité et les différentes expériences des personnes non binaires, transgenres, et autres identités de genre. Cela permet de créer des politiques et des mesures qui reflètent les besoins de toutes ces personnes.

Un autre point qui mérite d'être souligné **constitue le cadre légal bien spécifique** dont dispose notre pays en rapport avec la **violence domestique**, qui constitue un élément majeur dans la lutte contre les violences domestiques. Il s'agit d'un cadre légal intégré, visant à protéger et soutenir les victimes, prévenir la violence, à assurer un suivi psychologique des auteurs, tout en sensibilisant la société par des campagnes de sensibilisation.

Par ailleurs nous souhaitons mettre en évidence **le développement des mesures de soutien pour les victimes de violence domestique**. L'augmentation de l'offre d'aide en faveur des victimes de violence domestique, l'augmentation des ressources humaines et financières allouées aux services existants, l'instauration d'une Helpline violence domestique pour les personnes victimes de violence domestique et leur entourage, ainsi que la professionnalisation et la formation continue des intervenants, sont des avancées majeures dans la lutte contre la violence domestique. Ces développements positifs témoignent d'une volonté collective de mieux soutenir les victimes de violence domestique et de contribuer à la prévention de cette problématique.

Plusieurs aspects pourraient encore évoluer à notre sens :

- **Considérer les enfants comme victimes directes durant les 14 jours de l'expulsion**

**Problématique** : Durant une mesure d'expulsion liée à la violence domestique, les enfants peuvent subir des traumatismes directs ou indirects. Ils sont exposés à des situations de tension intense qui peuvent affecter leur bien-être psychologique.

**Proposition** : Il est indispensable de protéger les enfants pendant cette période en introduisant une interdiction de tout contact et de tout droit de visite et d'hébergement avec l'enfant, limitée à la durée d'expulsion de 14 jours. Cette mesure vise à garantir la sécurité émotionnelle et physique des enfants.

**Argumentation** : Les professionnels de la protection de l'enfance sont unanimes : La violence domestique étant considérée comme de la violence psychologique, les enfants, qu'ils soient témoins ou victimes directes de violence domestique, doivent être protégés au même titre que les victimes adultes. Il y a un risque élevé que les enfants soient instrumentalisés par l'auteur de la violence durant cette phase critique, ce qui peut aggraver leur traumatisme.

- **Les enfants qui ne sont pas domiciliés sur le lieu des faits**

**Problématique** : Les enfants et adolescents non domiciliés sur le lieu des faits, mais présents en raison d'un droit de visite, peuvent être témoins de violences domestiques. Lors de l'intervention policière, ces enfants peuvent se retrouver sans accès aux services d'assistance si le parent concerné par la mesure d'expulsion ne transmet pas ces données.

**Proposition** : Pour garantir une prise en charge adéquate de tous les enfants témoins de violence, il est crucial de :

- Faciliter l'accès aux services d'assistance pour victimes mineures de violence domestique pour tous les enfants présents lors de l'expulsion, indépendamment de leur domicile.
- Mettre en place des procédures permettant aux services d'assistance de contacter directement les enfants ou leurs représentants légaux

**Argumentation** : Ces enfants, bien que non domiciliés sur le lieu des faits, sont tout autant affectés par les événements violents et ont droit à un soutien psychologique.

- **Collaboration institutionnalisée entre les services pour auteurs et victimes**

**Problématique** : La prise en charge des situations de violence domestique est répartie entre différents services d'assistance pour victimes et auteurs de violence, ce qui peut entraîner des lacunes dans le soutien apporté à ces personnes, étant donné qu'il n'y a pas de prise en charge globale systématique des situations.

**Proposition** : Il serait intéressant d'instituer une collaboration systématique et formalisée entre les services dédiés aux auteurs de violences et ceux dédiés aux victimes. Cette collaboration pourrait inclure :

- La mise en place de protocoles de communication et de partage d'informations entre les services.

**Argumentation** : Une approche coordonnée permet de mieux gérer les situations de violence domestique, d'assurer une continuité dans la prise en charge et d'éviter les récidives éventuelles.

- **Confidentialité des coordonnées des victimes dans les jugements**

**Problématique** : Les jugements adressés aux auteurs de violences contiennent souvent les coordonnées des victimes, ce qui représente un risque pour la sécurité et le bien-être des victimes.

**Proposition :** Il est recommandé de :

- Exclure les coordonnées des victimes de tous les documents remis aux auteurs de violences.
- Mettre en place des mécanismes pour protéger l'identité et les coordonnées des victimes

**Argumentation :** Assurer la confidentialité des coordonnées des victimes est essentiel pour leur sécurité et pour éviter toute forme de représailles ou de harcèlement.

- **Prise en compte de la violence digitale**

**Problématique :** La violence digitale, incluant notamment le cyberharcèlement et le contrôle numérique est une forme de violence domestique qui peut avoir des effets très néfastes.

**Proposition :** Les services d'aide doivent :

- reconnaître la violence digitale comme une forme de violence domestique.
- former les professionnels à identifier et à intervenir dans ces situations.
- Offrir un soutien spécialisé aux victimes.
- Collaborer avec des experts en cybersécurité pour protéger les victimes et surveiller les activités numériques des auteurs de violences.

**Argumentation :** La violence digitale est de plus en plus fréquente et peut exacerber les traumatismes subis par les victimes. Une intervention adéquate à cette forme de violence est essentielle pour une prise en charge efficace des victimes.

Ces différentes mesures visent à renforcer la protection des victimes de violence domestique, en particulier les enfants, et à améliorer la coordination et l'efficacité des interventions des différents services concernés.

## **I. Filles intersexes**

### **1. Mutilations génitales intersexes**

Les filles intersexes (ou filles nées avec des variations des caractéristiques sexuées) ne sont pas protégées contre les mutilations génitales au Luxembourg. Nous avons reçu un témoignage indirect concernant une clitoroplastie (réduction du clitoris) ces dernières années.<sup>6</sup>

### **2. Manque de statistiques**

On constate une absence de collecte centralisée et publique de données sur les naissances des enfants concernés, les diagnostics posés et les traitements, ventilés selon l'âge.

En 2023, 24 filles avec une hyperplasie congénitale des surrénales ont été détectées, mais « [e]n l'absence de base légale pour établir un registre des enfants dépistés », le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ne peut pas connaître le diagnostic final ni le traitement proposé.<sup>7</sup>

De 2010 à 2019, il existait un « registre belgo-luxembourgeois pour l'étude des atypies du développement sexuel » dont les résultats n'étaient pas publics et qui a été clôturé. Il portait sur une dizaine de patient·e·s majeur·e·s et mineur·e·s suivi·e·s régulièrement au Centre hospitalier de Luxembourg (CHL). Une question précise avait été posée par M. le député Marc Angel sur les « 'atypies (anomalies)' enregistrées » et sur le « diagnostic médical » sous-jacent, mais cette question n'a pas reçu de réponse.<sup>8</sup>

A l'heure actuelle, l'Etat finance les chirurgies de féminisation et de masculinisation sur des enfants inaptes à donner un consentement personnel, libre et éclairé - sans que le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale n'ait accès aux statistiques sur le nombre et la nature des opérations pratiquées. En d'autres termes, l'Etat finance des chirurgies contestées sans savoir exactement quelles sont les pratiques.

---

<sup>6</sup>Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. : Mutilations génitales des personnes avec des variations des caractéristiques sexuées : pour une loi au Luxembourg, 27 mai 2024.

<sup>7</sup> Cf. réponse à la question parlementaire n° 1008 précitée note 1.

<sup>8</sup> Question parlementaire n° 873/2019.

### **3. Psychiatrisation**

Psychiatrisation : pour effectuer une transition et recevoir un traitement hormonal ou chirurgical, les personnes avec des variations des caractéristiques sexuées doivent consulter un·e psychiatre (statuts de la Caisse nationale de santé, annexe C, point 15, sur la « dysphorie de genre »).

On constate un paradoxe : des chirurgies sont imposées dans l'enfance, tandis qu'à un âge où la personne est apte à consentir, elle doit passer par un·e psychiatre ; et cela, même si les chirurgien·nes ont pris une mauvaise décision dans l'enfance.

### **4. Absence de loi**

Selon le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le ministère de la Justice, une loi a été préparée, mais nous n'avons pas encore pu la consulter.

## **II. Abus intrafamiliaux subis par des enfants trans**

### **1. Définitions**

Un garçon trans est une personne qui s'identifie en tant que garçon mais dont le sexe assigné à la naissance était féminin.

Une fille trans est une personne qui s'identifie en tant que fille mais dont le sexe assigné à la naissance était masculin.

### **2. Garçons trans**

Nous évoquons ici un cas de maltraitance qui a eu lieu parce que le garçon trans en question était perçu comme une fille par sa propre famille. Il s'agissait de sa mère qui avait un comportement dégradant vis-à-vis de son corps de fille.

Nous trouvons problématique d'aborder ce sujet ici car il s'agit d'un garçon trans et cela pourrait être considéré comme un non-respect de son identité, mais il est difficile de trouver le cadre approprié pour apporter ce type de témoignage.

### **3. Filles trans**

Par ailleurs, nous avons reçu plusieurs témoignages de maltraitance de filles trans par leurs familles qui rejetaient leur transidentité.

Notamment deux cas où les parents ont enjoint à leur enfant de se suicider. Dans un cas, c'était avant la puberté, dans l'autre, après.

## Contribution Conseil National des Femmes du Luxembourg



CONSEIL NATIONAL  
DES FEMMES DU LUXEMBOURG

### Introduction

La Plate-forme d'action de Pékin (PAP) est un plan d'action des Nations Unies adopté à l'unanimité par 189 gouvernements, dont le Grand-Duché de Luxembourg, lors de la quatrième Conférence Mondiale de l'ONU sur les Femmes qui s'est tenue à Pékin (Beijing) en 1995. En signant la PAP, le Gouvernement luxembourgeois s'est engagé à agir dans douze domaines critiques dans lesquels les femmes sont discriminées. La PAP qui identifie ces douze domaines représente un engagement politique et moral pour les États signataires.

### Les douze domaines critiques de la Plate-forme d'action:

1. Pauvreté
2. Éducation et formation
3. Santé
4. Violence
5. Conflits armés
6. Économie
7. Prise de décision
8. Mécanismes institutionnels
9. Droits fondamentaux
10. Médias
11. Environnement
12. La petite fille

A la suite de la Conférence de Pékin de 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a mandaté la Commission sur le Statut des Femmes (CSW), qui est une commission du Conseil économique et social, de l'intégration dans son programme d'un processus de suivi de la Conférence.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) félicite et remercie le Ministère des Affaires étrangères et européennes d'avoir pris l'initiative de consulter le CNFL dans le cadre

de l'examen approfondi en vue du 30<sup>e</sup> anniversaire de la 5<sup>e</sup> conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995).

La présente contribution reprend les principales prises de positions et revendications du CNFL dans les 12 domaines critiques de la Plate-Forme de Pékin.

### **1. Pauvreté/Lutte contre l'exclusion sociale**

L'autonomisation des femmes est une condition essentielle à la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

Le taux d'emploi est un des indicateurs souvent évoqués pour mesurer la participation des femmes et des hommes au marché du travail.<sup>9</sup>

Selon les statistiques de l'Organisation de Coopération et de développement Economiques (OCDE), au quatrième quarta de 2023<sup>10</sup>, au Luxembourg, le taux d'emploi masculin se situait à 71,9% alors que le taux d'emploi féminin était à 66,4%, soit une différence d'environ 6 points. Si on considère ce taux en équivalent temps plein (ETP), la différence augmente fortement. En effet, l'OCDE renseigne pour l'année 2022 alors un taux d'emploi masculin de 73,8% et un taux d'emploi féminin de 59,2%.<sup>11</sup> Bien entendu, ces chiffres s'expliquent par le temps partiel, lequel se conjugue encore toujours au féminin. En effet, alors que la part des hommes actifs qui travaillent à temps partiel en 2024 était de 8,5%, celle des femmes actives se situait à 29,7%. Presque un tiers des femmes salariées ont donc des emplois à temps partiel.

Or, qui dit temps partiel, dit salaire partiel et pensions de retraite partielles !

Le CNFL revendique l'individualisation de la fiscalité et des droits à pension. Il insiste, une nouvelle fois, sur le partage des droits à pension en cas de divorce.

En 2015, le taux de risque de pauvreté se situait à 18,3% au Luxembourg.<sup>12</sup> Pour les familles monoparentales, ce risque s'élève à 44% ! La publication « Panorama Travail et Cohésion

---

<sup>9</sup> Le CNFL se base sur les statistiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) lesquelles sont systématiquement ventilées par sexe et renseignent sur un plus grand nombre d'indicateurs qui nous paraissent importants.

(<http://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=54749>)

<sup>10</sup> Pour les 15-64 ans.

<sup>11</sup> [OECD Data Explorer - Archive • Employment](#)

<sup>12</sup> <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/analyses/2024/tcs-2024-web.pdf>

Sociale » de 2024 retient : « Les familles monoparentales [...] sont aussi celles qui ont subi la plus forte détérioration de leurs capacités financières. Elles sont 37% à joindre difficilement les deux bouts en 2023. ».

Il est absolument urgent de venir en aide aux familles monoparentales qui sont, rappelons-le, à forte majorité constituées de femmes avec enfants. En 2016, elles représentaient 82,7% des familles monoparentales.<sup>13</sup> Il y va d'une question d'égalité en termes de genre, mais également d'un enjeu sociétal majeur car ces enfants sont les adultes de demain.

Le CNFL revendique un allègement conséquent de la charge fiscale des familles monoparentales tout comme l'instauration d'un système de garde pour enfants flexible et gratuit qui devra également pouvoir accueillir les enfants en cas de maladie du/de la parent·e·

## **2. Éducation et formation**

Les domaines de l'éducation et de la formation sont des domaines éminemment importants dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes. Les systèmes d'éducation et de formation sont des rouages susceptibles d'ancrer les parcours de vie stéréotypés. Ils peuvent toutefois également permettre de déconstruire ces mêmes vécus stéréotypés.

Le CNFL est d'avis qu'il est primordial d'introduire une formation **obligatoire** en matière d'égalité entre les genres dans les curricula de formation initiale et continue du personnel enseignant.

L'intégration systématique de la dimension du genre dans les formations universitaires et dans les activités de recherche de l'Université du Luxembourg est tout aussi indispensable. Bien que l'université dispose d'un comité concentré sur établir une politique d'égalité des genres, il est de l'avis du CNFL qu'il faudra prévoir un suivi et une évaluation de ces mesures une fois qu'elles seront mises en place. Les conclusions de l'évaluation devront être largement diffusées.

---

<sup>13</sup> <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2016/PDF-03-2016.pdf>

### **3. Santé**

Le plan pour l'égalité des genres du ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale du Luxembourg, publié en mai 2024, prévoit des actions concrètes comme la nomination d'un délégué à l'égalité des genres, l'augmentation de la représentation des femmes dans les postes de direction, et la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle grâce à des horaires flexibles. Le plan comprend également une politique de tolérance zéro face au harcèlement.

Cependant, de façon générale, le CNFL constate que, jusqu'à nos jours, la dimension sexospécifique est très peu prise en compte dans le domaine de la santé. De l'avis du CNFL, il pourrait être utile de thématiser les travaux du département Genre, femmes et santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'engager une réflexion approfondie sur le sujet. Le CNFL renvoie ici également à la Résolution de 2007 de l'Assemblée mondiale de la Santé qui propose des pistes d'action concrètes<sup>14</sup>.

### **4. Violence**

Le combat de toutes les formes de violence faites aux femmes est une préoccupation majeure des organisations actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes.

Suite à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, diverses revendications du CNFL restent toujours d'actualité.

#### Mutilations génitales féminines (MGF)

Le CNFL regrette qu'aucune mesure visant à prévoir la possibilité de retenir une enfant sur le territoire luxembourgeois en cas de risque de mutilation génitale féminine à l'étranger ne soit prévue. La question sur la levée du secret professionnel, dans le respect de procédures existantes ou à définir reste toujours sans réponse.

Pour ce qui est des formations, un grand nombre de personnes peuvent être concernées par la problématique des MGF dans le cadre de leur travail. Il est important de leur proposer des

---

<sup>14</sup> Résolution WHA60.25 de l'Assemblée mondiale de la Santé

méthodes d'action et de réaction quand elles se trouvent confrontées au problème, d'autant plus que ce phénomène est encore toujours très mal connu au Luxembourg.

Des formations spécifiques pourraient être envisagées à l'intention des catégories professionnelles suivantes :

- Personnel médical ;
- Personnel éducatif ;
- Personnel enseignant ;
- Services sociaux ;
- Forces de l'ordre.

Le CNFL plaide également pour l'édition d'un guide pratique s'adressant aux diverses professions concernées. De tels guides existent dans d'autres pays, en Belgique notamment.

#### Délais de prescription

En 2023, le Luxembourg a modifié les délais de prescription pour les crimes sexuels commis sur les mineurs. Alors que le délai était précédemment de 10 ans, il a été allongé jusqu'à 30 ans pour les crimes les plus graves, tels que les abus incestueux ou les agressions sur des mineurs de moins de 16 ans. Le viol sur mineur est désormais imprescriptible. Ces changements visent à mieux protéger les victimes en leur donnant plus de temps pour porter plainte.<sup>15</sup>

Le CNFL recommande vivement l'étude du rapport de la mission de consensus qui fait notamment référence aux troubles d'amnésie traumatique comme obstacle à la dénonciation des faits dans le délai de prescription. Il se rallie aux recommandations formulées par le rapport et plus particulièrement au relèvement que le délai de 30 ans devra évidemment également être d'application en cas de viol d'une personne majeure.

Cependant, le CNFL approuve aussi l'initiative du gouvernement dans leur accord de coalition, publié en 2023, visant à introduire une loi concernant les infractions graves, telles que l'abus sexuel, exigeant une justification explicite pour accorder un sursis primo-délinquant. Cette

---

<sup>15</sup> <https://mj.gouvernement.lu/fr/dossiers/2023/abus-et-violences-sexuels.html>

mesure essentielle vise à empêcher que les auteurs de violences ne demeurent en liberté sans raison valable, minimisant ainsi les risques de répétition de ces actes. Le CNFL espère que cette initiative sera appliquée dans les plus brefs délais.

#### Manque de protection judiciaire du témoin

Le CNFL sait que, dans les procédures judiciaires impliquant un agresseur violent, l'adresse de la victime est communiquée. Même si l'adresse exacte n'est pas toujours divulguée, l'agresseur est au moins informé de la ville de résidence de la victime. C'est pourquoi le CNFL demande qu'aucune information relative à la localisation de la victime ne soit communiquée dans le cadre d'une procédure judiciaire, notamment à l'agresseur.

#### Définition de la violence

Le CNFL demande à ce que les définitions fournies par l'Article 3 de la Convention d'Istanbul soient intégralement intégrées au projet de loi visant à sa ratification, ce afin de permettre, notamment d'inclure la violence psychologique dans la législation luxembourgeoise.

#### Remarques générales.

Le CNFL aimerait insister à ce que :

- La notion de viol par surprise soit intégrée au Code pénal luxembourgeois. Il fait remarquer que cette notion figure d'ores et déjà explicitement dans d'autres pays tels que la France et la Belgique.
- Le projet de loi N° 7008 soit amendé afin de reconnaître le système prostitutionnel pour ce qu'il est, c'est-à-dire une violence de genre. Il renvoie ici à son avis du 18 juillet 2016.

Le contexte actuel a mis à jour l'ampleur du harcèlement sexuel subi au quotidien par les femmes. Maintenant que la parole se libère enfin, le CNFL encourage le gouvernement à émettre des signaux clairs envers ce phénomène, ce par plusieurs voies. D'une part, le CNFL demande l'ajout de la verbalisation du harcèlement sexuel dans l'espace public. D'autre part, une vaste campagne d'information devrait être lancée sur la législation déjà existante en la matière.

## **5. Situations de conflits et coopération**

L'absolue nécessité de protéger les femmes durant les conflits armés semble être reconnue, ce grâce notamment aux médias qui consacrent régulièrement des articles et des dossiers à ce sujet.

Le CNFL est d'avis qu'il conviendrait, en parallèle, de rendre plus accessibles les données portant sur les projets de développement spécifiques mis en place par le Luxembourg et leurs résultats.

Le Luxembourg a adopté une approche féministe de sa politique étrangère en 2021, intégrée à sa diplomatie « 3D » (Diplomatie, Développement, Défense). Cette politique se reflète dans ses relations internationales et ses engagements en matière de développement et de sécurité. Cependant, le terme « politique étrangère féministe » n'apparaît pas dans le programme de coalition 2023-2028. En 2018, le Luxembourg a lancé son premier plan d'action national « Femmes, Paix et Sécurité » en réponse à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, aligné avec l'Agenda 2030. Ce plan, qui a expiré en 2023, renforçait la participation du Luxembourg dans les processus de paix, tout en luttant contre la violence sexuelle dans les conflits. Bien que la suite de ce plan reste incertaine, le gouvernement s'engage à combattre les discriminations et la violence sexuelle, particulièrement en temps de guerre.

## **6. Monde économique**

Il apparaît que le Gouvernement accorde une grande importance à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans le monde économique.

Il est évident que les personnes en situation de dépendance économique risquent de ne pas pouvoir user pleinement de leurs droits. En l'état actuel, ce sont encore toujours majoritairement les femmes qui se retrouvent en situation de dépendance, soit de leur partenaire, soit de la solidarité sociale. Il importe donc d'encourager l'autonomisation des femmes.

Le CNFL rappelle que la progression du taux d'emploi féminin de ces dernières années cache un sous-emploi manifeste des femmes. En effet, de nombreuses femmes travaillent à temps partiel, ce qui implique des salaires moindres et, par conséquent, également des pensions réduites.

En février 2006, le Comité du Travail Féminin (CTF) avait demandé une analyse plus vaste de l'ensemble des mesures qui ont été mises en place au cours des dernières décennies. Le CNFL est d'avis que la proposition du CTF devrait être prise en compte.

Pourtant, en 2023, le ministère de l'égalité a décidé de dissoudre le CTF, le seul organe qui représentait une perspective quadripartite équilibrée (CNFL, organisations patronales, syndicats et gouvernement). Il est dommage que ce ne soit plus le cas pour le futur Comité, qui sera transformé en Observatoire. Cette diversité d'opinions a souvent été saluée par les observateurs internationaux. Ce type d'échange n'existe malheureusement plus sous cette forme.

### **7. *Prise de décision***

Le CNFL demande :

- que le seuil de 40% aux élections législatives soit défini par circonscription et non pas au niveau national ;
- d'analyser la possibilité d'instaurer des seuils identiques pour les communes à scrutin proportionnel.

En vue de promouvoir l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision économique, le CNFL préconise également l'instauration de seuils progressifs minima de représentants d'un sexe au sein des conseil d'administration du secteur privé.

### **8. *Mécanismes de promotion***

Le changement de nom du ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes en ministère de l'égalité entre les genres et de la diversité représente un pas en avant pour l'inclusion de toutes les personnes, quelle que soit leur identité de genre. Toutefois, l'élargissement des compétences ministérielles ne doit pas nuire à l'égalité entre les femmes et les hommes et nécessite une adaptation proportionnelle des ressources. Sans cela, il existe un risque réel de réduction de la capacité opérationnelle du département, qui dispose déjà de ressources limitées.

Il sera aussi important d'étendre la formation obligatoire aux politiques d'égalité entre les femmes et les hommes dans la formation des fonctionnaires et des agents publics à toutes les carrières, car le projet d'égalité doit être compris et soutenu par l'ensemble du personnel de l'État.

Notamment, la formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires est particulièrement importante.

C'est en 1995 que le CNFL a lancé son action « *Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes* »<sup>16</sup> en collaboration avec le SYVICOL et sous le haut patronage du Ministère de la Promotion Féminine, du Ministère du Travail et de l'Emploi et du Ministère de l'Intérieur. Le niveau communal était alors peu pris en compte dans les politiques d'égalité entre femmes et hommes, situation qui a changé depuis lors.

Le CNFL préconise l'intégration de la politique de l'égalité entre femmes et hommes comme mission des communes dans la loi communale. Dans ce contexte, il rappelle ses revendications en matière de politique communale d'égalité entre femmes et hommes qui sont :

- la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales ;
- l'institution obligatoire de commissions à l'égalité entre femmes et hommes dans les communes comptant plus de 1.000 habitant-e-s ;
- l'institution obligatoire dans les grandes communes de services communaux à l'égalité entre femmes et hommes avec du personnel qualifié, ainsi que de services régionaux similaires pour les petites communes.

Le CNFL regrette que sa demande de réinstaurer une commission parlementaire spécifique chargée des dossiers relatifs à l'égalité entre femmes et hommes n'ait pas reçu de réponse positive jusqu'à ce jour.

Le CNFL rappelle que la budgétisation sensible au genre (gender budgeting) est un instrument incontournable dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes.

---

<sup>16</sup> l'action sera renommée « Promotion d'une politique communale d'égalité entre femmes et hommes » à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme de 2007

## **9. Exercice des droits fondamentaux**

Le CNFL maintient sa demande d'instituer un organe spécifique chargé de conseiller et de soutenir les victimes de discrimination basée sur le sexe.

## **10. Médias**

Le CNFL regrette que les pouvoirs publics maintiennent une approche exclusivement incitative, alors que, selon les résultats de l'enquête commanditée en 2006/2007 par le CNFL, une grande partie de la population se prononce en faveur de l'institution d'un organe de contrôle avec des pouvoirs de sanction.

Le CNFL est d'avis que le Gouvernement devrait reconsidérer son approche et envisager la création d'un tel organe.

Il réitère également sa recommandation d'implémenter des actions concrètes dans le domaine de l'éducation afin de sensibiliser activement les jeunes à la problématique.

## **11. Environnement**

Les mesures réalisées dans le cadre du Plan de Développement durable et de l'offre du transport en commun seront analysées.

## **12. Discrimination à l'égard des filles**

La Convention onusienne pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de (CEDAW) est un instrument important dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL regrette vivement que cette convention ne soit pas plus connue et utilisée au plan national, ce malgré des efforts évident de la part du Ministère de l'Égalité des chances, d'en communiquer l'importance.

Il en va de même pour ce qui est de la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989. Le CNFL aimerait ici rappeler ses préoccupations pour ce qui est des pratiques de mutilations sexuelles.